ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Economie

Environnement

Habitat

Déplacement

Agriculture

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

5.1. Règlement Graphique : Zonage

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Sommaire :

- p.3 – p.13 : Export communes
- p.14 – p.38 : Export communes déléguées
- p.39 – p.83 : Export 1/5000ème
- p.84 – p.121 : Export 1/2500ème

ZONAGE * :

Zones U

Zones AU

Zones A

Zones N

PRESCRIPTIONS :

Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)

Zone A de risque industriel

Zone B de risque industriel

Zone C de risque industriel

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales

A0100 Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI)

STECAL

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique

1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales

2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme

2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme

A : Zone agricole

Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)

Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, amènagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)

Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques

Al : Zone agricole et de loisirs

Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées

Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, amènagements, travaux et changements de destination)

Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, amènagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone

Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, amènagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet

Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

N : Zone naturelle

Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole

Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

Nc : Zone naturelle de carrière

Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant

Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle

Nd : Zone naturelle accueillant les dèchèteries

Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs

Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

Nf : Zone forestière naturelle

Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés à cette vocation

Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles

Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, amènagements et travaux étant autorisés)

Nj : Zone naturelle de jardins

Nl : Zone naturelle de loisirs

Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière

Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, amènagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière

Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche

Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration

Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles

Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles

Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés

Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées

Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées

UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré

UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)

UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires

UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare

UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses

Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs

UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature

UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible

UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs

UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières

UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air

UY : Zone d'activité économique

UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales

UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes

UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales

UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



ANGRIE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:10162
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
10	Liaison douce	Communauté de Communes	37 272 m²
34	Liaison douce	Communauté de Communes	90 374 m²
35	Liaison douce	Communauté de Communes	41 476 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

***1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aua : Secteur à urbaniser à vocation d'accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Auy1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante de bâté économique à long terme
A : Zone agricole
Ac : Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ah3 : Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ait' : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les changements de destination sont autorisés à condition de ne pas compromettre l'activité de la ferme
Ayt1a à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement touristique / loisirs autorisés sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ayt2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ayt3 à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.comp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.comp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.lm : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où s'effient les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Nen : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng : Zone naturelle de jardins
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Durtal - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nv1 à v4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubc : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubh : Secteur urbain relatif à l'habitat collectif
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construitible
Um : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat, de commerces, de bureaux, de service, d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux zones artisanales et mixtes
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et mixtes de Bel-Air
Uv : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



ARMAILLÉ

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6168
Réalisation : CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme à dominante résidentielle
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, d'accueil, hippodrome...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (allées, d'écuries, équipements techniques...)
Al Secteur de jouissance collective des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ale Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Als1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Als2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a 1a 1c Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 (a et b) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des carrières existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle de décharge publique
Ne Zone naturelle réservée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cet équipement
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Npur Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles sont autorisées
Nt4a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux grands ensembles d'habitat collectif et aux résidences de loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyt Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



BOUILLÉ-MÉNARD

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6117
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Accès	Commune	973 m²
13	Création liaison douce	Commune	48 m²
37	Création de liaison	Commune	8 904 m²
43	Création d'équipements sportifs (city stade...)	Commune	4 271 m²
48	Création de liaison	Commune	4 133 m²
49	Liaison douce	Commune	2 195 m²
57	Création de liaison	Commune	4 901 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone d'accueil, de loisirs, d'accueil des constructions et installations spécifiques en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ait1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination mentionnée (cette habilitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.hn : Secteur correspondant au Limetrée de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle accueillant les équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nen : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, équipements et travaux liés à cette vocation
Nh : Secteurs d'habitat diffus à dominante d'habitat familial ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (hormis les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmd2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn : Zone naturelle de nature et de loisirs, de tourisme et de sports
Nnc : Zone naturelle où s'implantent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3.hn : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ud : Secteur urbain relatif aux équipements publics de toute nature
Ue : Secteurs urbains de centralités commerciales, artisanales, de services, et d'hébergements touristiques
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyi : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



BOURG-L'ÉVÊQUE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:3428
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
38	Aménagement de liaison douce	Commune	1 261 m²
41	Aménagement de liaison douce	Commune	1 807 m²
42	Aménagement de liaison douce	Commune	2 110 m²

***1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser à prédominance d'équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Auy1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante de bâti économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ast Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ast2 Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cibles, équipements ...)
Azc3 Secteur où s'applique des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golfe de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration n'est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration, sans extension ni changement de destination. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées dans la zone
Ay1a à c Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales et/ou artisanales sont rendus possibles, des constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nai1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nai1c2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc-amp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions & bâti existant
Nc-amp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle ou urbaine les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements sécuritaires, sportifs et administratifs
Npv Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Np1 Secteurs de jardins familiaux
Np2 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Np3 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar Château de Pignerolle : installation d'un centre de formation et de recherche
Nr Zone naturelle ou urbaine les stations d'épuration
Nt Zone naturelle de loisirs autorisant les constructions nouvelles
Nt1 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uc Secteur urbain relatif aux zones d'habitat
Ucm Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc-amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Secteur urbain relatif aux activités de loisirs et d'équipements, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux activités artisanales et mixtes
Um2 Secteur urbain relatif aux cités artisanales et mixtes de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uys Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyta Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



CANDÉ

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4210
Réalisation : CITADIA

0 50 100 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
08	Stationnements	Commune	938 m²
09	Stationnements	Commune	313 m²
33	Création voirie	Commune	669 m²

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
Aa Zone agricole
Aae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, buvette)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ahe Zone agricole de hameau
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendus possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ata1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont autorisées à condition d'être nécessaires à l'activité de restauration présente sur le site.
Ay1a à 5 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité artisanale présente sur le site.
Ay3 à 6 et 8 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisés
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs accueillant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements équestrifs, sportifs et administratifs
Nee Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nnd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nnh Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npan Plateau du Pannetier - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et 2 et 3) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv Zone naturelle de la vallée de la Verzée
Uda Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Udb Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udb- Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Udh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ue,amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Secteur urbain de jardins, non susceptible de recevoir de nouvelles constructible
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



CARBAY

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4639
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 50 100 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auy Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil,
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone dédiée à l'accueil de la ville des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (annexe aux installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (permettant notamment : Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp3 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nch Secteurs de cimetière, de columbarium, de crématorium, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle aux carrières des Fréneries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux à vocation d'habitat
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Npar Château de Dorne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle qui accueillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4. Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Caire
Ubc Secteur urbain relatif à l'opération faite l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ubcamp Zone urbaine dédiée à l'activité des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uc Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ud Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverr vale d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs.
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uha Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uhb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uhc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uhe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



CHALLAIN-LA-POTHERIE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11887
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
18	Liaison douce	Commune	568 m²
22	Liaison douce	Commune	1 995 m²
23	Liaison douce	Commune	15 026 m²
24	Stationnements	Commune	2 170 m²
25	Liaison douce	Commune	5 252 m²
31	Liaison douce	Commune	1 699 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUy Secteur à urbaniser à dominante d'activités artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone mixte, où la vocation agricole des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole et de loisirs
Ald Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être nonobstant ce qui précède, dans des conditions limitées
Ald1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ald2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants, La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à l'exercice du métier en saisonnier du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.comp7 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.ermp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de dépôts de déchets inertes, de matériaux inertes issus du BTP, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle accueillant les aéro-hôteliers
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements industriels, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga1 Secteurs naturels accueillant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaye
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaye
Npar Château de Donne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle de loisirs et touristique
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 Secteur urbain relatif à la ZAC de la Cane
Ub1a Secteur urbain relatif à la ZAC de la Cane faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uc.ermp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique mixte
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyw Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



CHAZÉ-SUR-ARGOS

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11066
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
04	Liaison douce	Commune	2 853 m²
06	Liaison douce	Commune	164 m²
07	Aménagement de voirie	Commune	215 m²
15	Liaison douce	Commune	165 m²
16	Liaison douce	Commune	1 682 m²
19	Liaison douce	Commune	738 m²
20	Liaison douce	Commune	827 m²
30	Liaison douce	Commune	2 687 m²
32	Liaison douce	Commune	331 m²
34	Liaison douce	Communauté de Communes	90 374 m²
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ah1 Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin 70 ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (incl.d'accueil, hébergement)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin 70 sud (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements divers)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ayt Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ayt1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination visés aux destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayt 2 à 5 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayt3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayt3 à 5 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les portes des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions à celles existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle au Landreau les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn Zone naturelle de la Vallée de la Verzée et de la confluence Verzée-Argos
Np Zone naturelle au Landreau les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux faubourgs et extensions (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée pour partiellement de jardins, et faiblement construit
Ul Zone urbaine spécialisée, constituée pour partiellement de loisirs, et faiblement construit à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Ula1 Secteur urbain relatif aux côtes ardoisières et minières de Bel-Air
Ula2 Secteur urbain relatif aux côtes ardoisières et minières de Bel-Air
Ut Zone d'activité économique
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ute Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



LOIRÉ

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:9695
Réalisation : CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

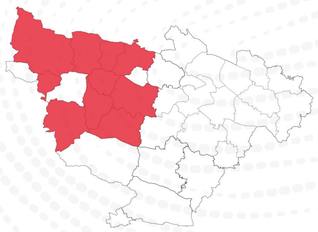
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
34	Liaison douce	Communauté de Communes	90 374 m²
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²
60	Sécurisation de la RD923	Département	6 943 m²
69	Sécurisation de la RD923	Département	7 045 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, manège...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont tolérées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont tolérés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.hn : Secteur correspondant au Limetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle accueillant les équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle destinée à recevoir de l'habitat familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmé : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nn : Zone naturelle de nature et de protection de milieux naturels
Ns : Zone naturelle au cuvillert les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain mixte du centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain mixte des centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourg et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements publics ou d'intérêt collectif
Uf : Secteur urbain mixte de faubourg, d'extensions pavillonnaires et d'habitat non contraignant
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vocation d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ure : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



OMBRÉE D'ANJOU

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:23789
Réalisation : CITADIA

0 200 400 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

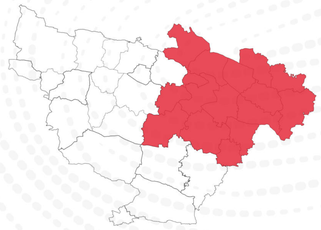
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Liaison douce	Commune	2 634 m²
02	Liaison douce	Commune	2320 m²
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
11	Création de liaison	Commune	1293 m²
14	Liaison douce	Commune	286 m²
17	Stationnements	Commune	88 m²
22	Liaison douce	Commune	1995 m²
36	Chemin privé	Commune	979 m²
41	Aménagement de liaison douce	Commune	1807 m²
45	Création de liaison	Commune	360 m²
46	Création de liaison	Commune	1164 m²
47	Liaison douce	Commune	7258 m²
50	Liaison douce	Commune	669 m²
51	Création de liaison	Commune	672 m²
52	Création de liaison	Commune	1078 m²
53	Extension cimetière	Commune	4 964 m²
54	Création de liaison	Commune	1283 m²
55	Création de liaison	Commune	594 m²
56	Création de liaison	Commune	1665 m²
57	Création de liaison	Commune	4 901 m²
61	Création de liaison	Commune	2 036 m²
62	Création de liaison	Commune	1243 m²
63	Liaison douce	Commune	938 m²
64	Création de liaison	Commune	1792 m²
65	Création de liaison	Commune	3152 m²
66	Création de liaison	Commune	1175 m²
67	Création de liaison	Commune	2 670 m²
68	Création de liaison	Commune	3 558 m²
70	Création de liaison	Commune	1836 m²
71	Création de liaison	Commune	640 m²
72	Création de liaison	Commune	3 047 m²
73	Création de liaison	Commune	1135 m²
74	Création de liaison	Commune	609 m²
75	Création de liaison	Commune	2 218 m²
76	Stationnements	Commune	721 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Ay Secteur à urbaniser à dominante d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique de taille des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Aiti Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être nouvelles possibles et ce, dans des conditions limitées.
Aiti* Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination divers).
Aio1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de dépôt de déchets inertes, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle où un usage lié aux déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga1 Secteurs spécifiquement aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette occupation
Ngy2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmt Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nmt2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npar Château de Donne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle où un usage lié aux stations d'épuration
Nti (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nti1 Secteurs situés en zone naturelle du château de Pignerolle
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt2a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc Zone urbaine spécifique, destinée à faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uc.cmp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UI Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UPa Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:24726
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 300 600 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
03	Aménagement de voirie	Commune	701 m²
21	Mise en valeur des berges du port	Commune	1 631 m²
26	Aménagement de voirie	Commune	1 542 m²
27	Création de liaison	Commune	402 m²
28	Aménagement de voirie	Commune	233 m²
29	Création voirie	Commune	2 816 m²
37	Création de liaison	Commune	8 904 m²
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
44	Liaison douce	Communauté de Communes	2 188 m²
58	Création voirie	Commune	1 466 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²
77	Liaison douce	Commune	9 939 m²
78	Liaison douce	Commune	567 m²
79	Liaison piétonne	Commune	350 m²
80	Liaison piétonne	Commune	767 m²
81	Liaison douce	Commune	496 m²
82	Liaison douce	Commune	455 m²
83	Liaison douce	Commune	557 m²
84	Cheminement piéton	Commune	2 801 m²
85	Aménagement de voirie	Commune	948 m²
86	Création d'une liaison douce	Commune	3 241 m²
87	Création parking	Communauté de communes	2 138 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²
89	Liaison douce	Commune	2 832 m²
90	Liaison douce	Commune	1 181 m²
91	Aménagement de voirie	Commune	1 713 m²
92	Aménagement de voirie	Département	920 m²
93	Création d'un chemin de randonnées	Commune	804 m²
94	Création d'un chemin de randonnées	Commune	3 293 m²
95	Liaison douce	Commune	647 m²
96	Création d'un accès	Commune	673 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUy Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUye Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
AH Secteur du Centre Régional du Galopde l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries...)
AH2 Secteur du Centre Régional du Galopde l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliffunes,(s) pavements techniques...)
AHj Secteur du CERGO, susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliffunes,(s) pavements techniques...)
Al Secteur du CERGO, susceptible de recevoir des installations et non pour les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'accueil de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spéciale destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne faisant pas de la sous-destination restauration (partie l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou bureaux agricoles. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou bureaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle de décharge
Ne Zone naturelle réservée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Npcr Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1a Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub1a Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1b Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1c Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif à l'habitat collectif, aux équipements collectifs de loisirs et cultures
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Chazé-Henry
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7133
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
36	Chemin privé	Commune	979 m²
50	Liaison douce	Commune	669 m²

*** UAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé-Tt'uest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, manège, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé-Tt'uest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements hippiques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une activité de service à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole abritée
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont liés aux destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à favoriser le maintien en activité du projet.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs susceptibles à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.in : Secteur s'enregistrant sur la limitrophe de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle accueillant les équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nen : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle d'habitat diffus, de hameau familial ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmd2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, paysagers, forestiers et de nature
Nte : Zone naturelle au vocation les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Zone urbaine d'équipements et d'activités de toute nature
Ui : Zone urbaine relative aux activités économiques artisanales, industrielles et commerciales
UL : Zone urbaine ouverte, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Um : Zone d'activité économique
Uta : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles non artisanales non nuisantes
Utc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ute : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Combrée
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6998
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 80 160 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
41	Aménagement de liaison douce	Commune	1 807 m²
42	Aménagement de liaison douce	Commune	2 110 m²
51	Création de liaison	Commune	672 m²
52	Création de liaison	Commune	1 078 m²
53	Extension cimetière	Commune	4 764 m²
54	Création de liaison	Commune	1 283 m²
55	Création de liaison	Commune	594 m²
56	Création de liaison	Commune	1 665 m²
63	Liaison douce	Commune	938 m²
87	Création parking	Communauté de communes	2 138 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²
89	Liaison douce	Commune	2 832 m²

* **UU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UUy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
UUt : Secteur à urbaniser à dominante touristique
1AUy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (sable, clôtures, équipements techniques...)
Ah2 : Secteur du pavillon des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone réservée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ab : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ab1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ab2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne faisant pas de la sous-destination restauration (partie l'évolution notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a 1b 1c : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nc2m : Secteur de cimetière paysager
Ne : Zone naturelle réservée aux établissements nécessitant sécurité, salubrité et aménagements
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmv : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nplan : Château de Dorne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtT1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Pouancé et de Loiré
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul : Zone urbaine équipée, ouverte à l'aménagement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyt : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Grugé-l'Hôpital
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6360
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

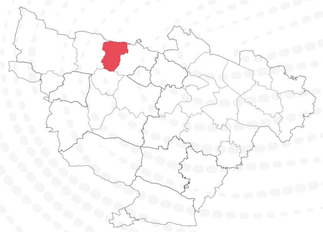
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
57	Création de liaison	Commune	4 901 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écurie...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises possibles et ce, dans des conditions limitées
Ait1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les changements de destination sont autorisés à condition qu'ils soient à destination de la sous-destination restauration ou de la zone
Ay1a (a-f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 (a-d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc : Zone naturelle de carrière aux abords des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.amp3 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im : Secteur correspondant au cimetière de Cunlé, implanté en zone naturelle
Ne2 : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements équestres, sportifs et administratifs
Nf : Zone naturelle dédiée à l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngy1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhy1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhy2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmm : Château du Verger - Habitation principale, dépendances, hébergement et écoherie
Nn : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a-i-k) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv : Zone naturelle dédiée à l'habitat du voyage
Uda : Secteurs urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Udb : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Udh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités artisanales, de bureaux et de l'hôtellerie/ commerciale
Ul : Zone urbaine équipée, ouverte à l'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyha : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



La Chapelle-Hullin
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5045
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ahp Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ait1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes qui relèvent pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à c) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination (pas de constructions nouvelles)
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.bv Secteur correspondant au chevalet de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs à cette destination
Nhp2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhz1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhz2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nmi2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Ngyv Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Np Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 (a à c) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions liées nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc Secteur urbain relatif aux équipements d'intérêt collectif et aux fonctions d'un cantonnement de demi-civières
Uc.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ud Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique dédiée à l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



La Prévière
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
Échelle courante : 1:5044
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
17	Stationnements	Commune	88 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüy Secteur à urbaniser à dominante activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2Aü Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Aet1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Aht2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ahc3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique liée à la vente directe des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
All Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ahl Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Ado Secteurs situés en zone agricole où sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (petite habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à l'exercice de mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nch Zone naturelle accueillant le cimetière, la chapelle, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle où sont situées les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs spécifiquement aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette occupation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmt Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nmz Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npar Château de Donne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nti (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt1 Secteurs situés en zone naturelle de loisirs touristiques
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt2a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ula' Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ulb Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ulbb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulc Secteur urbain relatif aux cités minières faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ule Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ulj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyce Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Le Tremblay
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7823
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 90 180 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Liaison douce	Commune	2634 m²
02	Liaison douce	Commune	2 920 m²
61	Création de liaison	Commune	2 036 m²
62	Création de liaison	Commune	1263 m²
63	Liaison douce	Commune	938 m²
64	Création de liaison	Commune	1712 m²
65	Création de liaison	Commune	3152 m²
66	Création de liaison	Commune	1175 m²
67	Création de liaison	Commune	2 670 m²
68	Création de liaison	Commune	3 558 m²

*** UAz** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAzle : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAzéco : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAzgv : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUéco : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ast1 : Secteur du Centre Régional du Calvaire (Tuvalé (CERCO)), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ast2 : Secteur du Centre Régional du Calvaire (Tuvalé (CERCO)), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
As3 : Secteur aux seuls abris des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Calvaire (CERCO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole où seules les seules constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Al : Zone agricole et de loisirs
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (permis d'utilisation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés aux activités ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 : Secteur situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur correspondant au « Moulins de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchetteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nez : Zone naturelle, autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, équipements et travaux liés à cette vocation.
Nhp1 : Secteurs d'hébergement situés en zone de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhv1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhv2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nmar : Secteur de marais
Nper : Château de Chanvre - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont développés.
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont développés. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées.
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées.
Uaa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Zone urbaine spécialisée, correspondant aux zones d'activités
Uh : Zone urbaine spécialisée, constituée pour partiellement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vocation d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités artisanales et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Noëllet
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:9419
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
11	Création de liaison	Commune	1 293 m²
70	Création de liaison	Commune	1 836 m²
71	Création de liaison	Commune	640 m²
72	Création de liaison	Commune	5 047 m²
73	Création de liaison	Commune	1135 m²
74	Création de liaison	Commune	609 m²
75	Création de liaison	Commune	2 218 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
AH1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries...)
AH2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ai Secteur agricole accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Al Zone agricole et de loisirs
Ale Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Als1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Als2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a à 1d Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay3 à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.ex Secteur d'extension de la carrière de Cantenay-Epinard, situé en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.ex-c Secteur d'aménagement au sein de la carrière de Cantenay-Epinard, situé en zone naturelle ou agricole
Nd Zone naturelle accueillant les décheteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements d'activités, sportifs et aérés naturels
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhz1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhz2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nger Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Np Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (1 à 11) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt5 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions hôtelières nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc Secteur urbain de hameaux, caractérisé par le faible rapport d'un continuum de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uma Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Pouancé
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11375
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
14	Liaison douce	Commune	286 m²
76	Stationnements	Commune	721 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco : Secteur à urbaniser à dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya : Secteur à urbaniser à dominante de type économique
1Ayz1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya : Secteur à urbaniser à dominante de type économique à long terme
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, cultures, équipements ...)
Ah3 : Secteur où coexistent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Aiya : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ah1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (emprise des installations, aménagements, travaux et aménagements divers et plan, agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (emprise des installations, aménagements, travaux et aménagements divers et plan)
Ah2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions liées existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration, à condition que leur implantation ne compromette pas l'activité agricole et qu'elle s'intègre dans le paysage environnant de la zone
Ayt1a à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement touristique et/ou activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayz1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ayt1b à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nph1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nph2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.hn : Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où seront les déchèteries
Nle : Zone naturelle dédiée aux établissements aéroutiers, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ngv : Zone naturelle d'accueil
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Dame - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1, 2 et 3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uba : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ubb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubc : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubd : Secteur urbain de type "cité jardin"
Ube : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc.emp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul : Zone urbaine spécialisée, destinée à l'accueil d'équipements, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux unités artisanales et mixtes
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et mixtes de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Saint-Michel-et-Chanveaux
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:8776
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Liaison douce	Commune	1995 m²
45	Création de liaison	Commune	360 m²
46	Création de liaison	Commune	1164 m²
47	Liaison douce	Commune	7258 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUy Secteur à urbaniser à dominante d'activités artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Aest Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Aht2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (piste, clôtures, équipements techniques, ...)
Am3 Secteur en continuité des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole dans laquelle seules les constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques sont autorisées.
Ay Zone agricole et de loisirs
Ay1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay3 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay3 (a à f) Secteurs situés en zone agricole ou non-desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cholet, implanté en zone naturelle
Ne2 Zone naturelle où s'ancrent les ski-fonciers
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs naturels permettant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngp2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nml Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nmr2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Durtal - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle aux usages liés aux stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle dédiés à l'hébergement touristique
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Même Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Même Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Même Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ntha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uah Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhb Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uhh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gaîté
Uiahp Secteurs urbains dédiés à l'activité ayant fait l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uiamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Ut Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uz Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL Zone urbaine équipée, ouverte vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Vergonnes
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4654
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
70	Création de liaison	Commune	1836 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (dalots, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone à vocation de logements, d'accueil des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La vocation destinataire restaurant y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sous-destination autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités urbanisées sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'exception de mise en œuvre du projet
Ay3 (1 à 4) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur à vocation carrière au « Limetier de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Erdre-et-Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteurs destinés à recevoir de l'habitat, de l'hébergement hôtelier familial ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nn Zone naturelle de protection des espaces naturels, forestiers, d'intérêt écologique
Np Zone naturelle au cadastre les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt1sp1 Zone naturelle touristique « Lacustre » au sein des Landes de Vergonnes
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3sp1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulb Secteur urbain relatif aux faubourgs de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ulfa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ulbb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulbh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ule Secteur urbain relatif aux équipements de toute nature
Ulf Zone urbaine spécialisée accueillant des commerces, artisanats, et hébergements commerciaux
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urle Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Aviré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6044
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

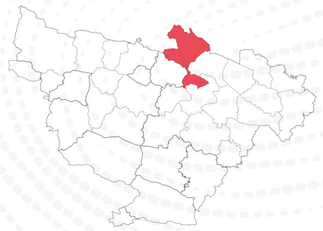
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
77	Liaison douce	Commune	9 939 m²
78	Liaison douce	Commune	567 m²
79	Liaison piétonne	Commune	350 m²
80	Liaison piétonne	Commune	747 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auy Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé-Tri'umf (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement, (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé-Tri'umf (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé-Tri'umf (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone dédiée à l'accueil de la ville des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises possibles et ce, dans des conditions limitées.
Aot1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Aot2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay(1a à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (5 à 8) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à l'exercice du métier en tenant lieu(x) principal(aux).
Ay3 (1 à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des carrières existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de dépôt de déchets inertes, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle au LandBerry du Pichereau
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité des lieux
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (1 et 5) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées.
Nta Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ntb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ntc Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ntb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ntcamp Zone urbaine dédiée à l'activité touristique liée l'objet d'un conditionnement de dents creuses
Ntcamp Zone urbaine dédiée à l'activité touristique du camping et Parc Résidentiel de Loisirs
Ut Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs.
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ua Zone d'habitat dense
Uha Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uhb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uhc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uhe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Châtelais
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:10565
Réalisation : CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
26	Aménagement de voirie	Commune	1 542 m²
37	Création de liaison	Commune	8 904 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à long terme
2AUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, chevaux, équipements techniques...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtures, chevaux, équipements techniques...)
Ahl : Secteur du pavillon des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Al : Zone agricole et de loisirs
Ale : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Als1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Als2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation de constructions liées à cette activité dans des conditions limitées. Le volume non-fonctionnel ne pourra pas dépasser le volume fonctionnel existant. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation de constructions liées à cette activité dans des conditions limitées. Le volume non-fonctionnel ne pourra pas dépasser le volume fonctionnel existant. Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay1 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles.
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle de décharge
Ne : Zone naturelle réservée aux établissements naturels, sportifs et aménagés
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination.
Nhp2 : Secteur permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à d) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Nt5 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et maisons bourgeoises des anciens sièges de carrières
Ud : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ue : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Uia : Zone urbaine équipée, sur-mixte d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy : Zone d'activité économique
Uy1 : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uy1a : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uy2 : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uy3 : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



La Chapelle-sur-Oudon
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6392
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aa Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'Arc-une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ahp Zone agricole protégée
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont restées possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination précitée. Les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception des annexes et extensions mesurées des habitations existantes à la date
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des activités artisanales existantes à la date
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquelles des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.empl Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.empl.i Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Nc.im Secteur correspondant au cimetière de Cuvié, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements équestres, sportifs et administratifs
Ne.a Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruanxe (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhp1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont rendus possibles
Nhp2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm0 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmo Château de Craon - Installation d'antennes, aménagements et de sécherie
Nn Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv1 Zone naturelle de loisirs motorisés
UAa Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif au hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Uc.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UGa Secteur urbain de faubourgs et d'extensions pavillonnaires à faible densité et faible volumétrie constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte aux équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UAd1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UAd2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



La Ferrière-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5912
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
81	Liaison douce	Commune	406 m²
82	Liaison douce	Commune	453 m²
83	Liaison douce	Commune	557 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé-Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de densification à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination visés aux les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'exercice de mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les portes des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur à correspondre au « Imprimé » de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Dimbre d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à vocation familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn Zone naturelle de protection des milieux naturels, d'intégration et de recherche
Nt Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nthm Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulb Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ulla Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ullb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulm Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ule Zone urbaine relative aux équipements publics ou d'intérêt collectif
Ult Zone urbaine relative à l'hébergement touristique et hôtelier
UL Zone urbaine ouverte, ouvrir vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UP Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Le Bourg-d'Iré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7458
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 90 180 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUy Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
2AUye Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aner Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, chevaux, équipements techniques...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (selles, cravaches, équipements techniques...)
Ahl Secteur du pavillon des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole et de loisirs
Ale Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ale1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ale2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination en lien les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a-k) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination en lien avec la destination artisanat et commerce de détail
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nc2m Secteur du cimetière de Segré
Ne Zone naturelle réservée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Npar Château de Dizme - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques sont rendus possibles
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et aux habitations des anciennes mines de Lasnes
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uz Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul Zone urbaine ouverte, sur-mixte d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activités économique
Uya Zone d'activités économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activités économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activités économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activités économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



L'Hôtellerie-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6157
Réalisation : CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
91	Aménagement de voirie	Commune	1713 m²
92	Aménagement de voirie	Département	920 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser à vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyb Secteur à urbaniser à dominante activités artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Aes1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Aes2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (piste, clôtures, équipements d'hébergement, ...)
As1 Secteur de carrière des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de carrière de roche massive dite des constructions et installations agricoles n'ont pas leur place dans les activités habitat.
As2 Zone agricole et de loisirs
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ata1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessaires aux constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Ata2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (petite habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination ainsi que les autorisations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1a à 4 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2a à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet.
Ay3a à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cheffe, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle en lien avec les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements d'activités, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs naturels aménagés aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs à des installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle de loisirs et de tourisme
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
UAa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gaîté
UCa Secteur urbain relatif à l'habitat collectif sous l'objet d'un cantonnement de dents creuses
UCamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings de Pierric (Vendarches) et de Lasnes
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UG Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte aux d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux carrières de Segré
UM2 Secteur urbain relatif aux sites anciennes et mixtes de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Louvaines
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6722
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
77	Liaison douce	Commune	9 939 m²
93	Création d'un chemin de randonnées	Commune	804 m²
94	Création d'un chemin de randonnées	Commune	3 293 m²
96	Liaison douce	Commune	647 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auy : Secteur à urbaniser à dominante artisanale et économique
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale et économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, manège, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'Ouest (CERGO) et de l'œuvre de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sous les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ap1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ap2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avenir le mise en œuvre du projet.
Ap3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteur destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au « bretelle de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée à recevoir des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone naturelle à vocation familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, limitation et de recherche
Nv : Zone naturelle au cueillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteurs urbains relatifs aux extensions urbaines (hors centre-ville de Segré)
Ubi : Secteurs urbains de faubourg et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements publics de toute nature
Ui : Zone urbaine à vocation économique mixte, artisanale, industrielle, d'utilisation commerciale
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uta : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Utv : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Marans
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4614
Réalisation : CITADIA

0 50 100 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²
96	Création d'un accès	Commune	673 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-gé-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stade, vestiaires, équipements divers)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-gé-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, vestiaires, équipements divers)
Ah3 : Secteur où peuvent être construites et installées en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteur de taille limitée agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteur de protection agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La seule destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayt (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayt1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayt3 (a et d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur correspondant au cimetière de Cornillé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où peuvent être aménagées d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé-l'Eguillé (Erdre-et-Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé-l'Eguillé (Erdre-et-Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmil : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmil2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn : Zone naturelle de nature et de protection de l'environnement et du recherche
Nu : Zone naturelle qui accueillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uha : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb : Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uib : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uih : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uicamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uil : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement d'équipements sportifs, de loisirs, accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ux : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uys : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Montguillon
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5238
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- AO100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aiyb Secteur à urbaniser à dominante activité économique artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ast Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ast2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ast3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant l'implantation d'activités agricoles, d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques.
Av Zone agricole et de loisirs
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessaires aux constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole ou au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sous l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont limités aux destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1a à 4 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2a à 4 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3a à 4 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés sur équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nca Secteur couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp1 Secteur couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle au.x utilisé.s les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements équestrifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv Secteurs naturels permettant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nh Zone naturelle de loisirs
Nl Zone naturelle de loisirs
Nml Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmt Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle au.x utilisé.s les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au.x sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle au.x sein desquels sont autorisés
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au.x sein desquels des projets de développement touristiques liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au.x sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au.x sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au.x centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uac Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uab Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uc Zone urbaine de densité moyenne à forte faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ue Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Noyant-la-Gravoyère
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5440
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
87	Création parking	Communauté de communes	2 136 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²
89	Liaison douce	Commune	2 832 m²
90	Liaison douce	Commune	1181 m²

*** UAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAUya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
UAUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUe : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ach1 : Secteur du Centre Régional du Golasp de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ach3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golasp de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de 3 ha à vocation unique d'accueil des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
At : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Atn1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (annexe des installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Atn2 : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (annexe des installations, aménagements, travaux et changements de destination). Il s'agit d'une zone de 3 ha à vocation unique d'accueil des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ay1 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone.
N : Zone naturelle
Nch1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd : Zone naturelle de protection des eaux, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle ou s'utilisent les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Npar : Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nr : Zone naturelle ou s'utilisent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nta1 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta2 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nha : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubm : Secteur urbain relatif à la Cité Jardin faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uecamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uya : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyta : Zone d'activité économique dédiée à l'artificialisement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Nyoiseau
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7102
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 80 160 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
86	Création d'une liaison douce	Commune	3243 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ast Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (aire d'envol, bunkers, ...)
Astl Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ath3 Secteur où peuvent être admises les constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golfe de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecole de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ay Zone agricole et de loisirs
Ay1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / habitations à destination d'habitat
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Carcé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où peuvent être admises les constructions liées à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ne Zone naturelle destinée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng Zone naturelle de gestion de l'eau
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nn Zone naturelle de protection des espaces naturels, de la faune, de la flore, de la formation et de recherche
Nv Zone naturelle où peuvent être admises les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas de nouvelles constructions
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt5 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteur situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux extensions urbaines de Segré (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée près systématiquement de jardins, et faiblement construite
Ul Secteur urbain relatif aux équipements de loisirs, sportifs, culturels et aux activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux zones militaires et mixtes
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et miniéres de Bel-Air
Ut Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Sainte-Gemmes-d'Andigné
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7494
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
44	Liaison douce	Communauté de Communes	2 188 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²
85	Aménagement de voirie	Commune	948 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aua Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ach1 Secteur spécifique autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ach1 Secteur du Centre Régional du Gabiage (TOuest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (skis et vtt-cyclisme, équestre...)
Ach2 Secteur du Centre Régional du Gabiage (TOuest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pêches, s'élèvera, équipements équestres...)
Ach3 Secteur où s'ajoutent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gabiage de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecole de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ap Secteur de protection agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ap1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (sans que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont liés aux destinations ci-dessus et sont autorisés dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le maintien en œuvre du projet
Ay3 (a et d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nch Secteur correspondant au cimetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où peuvent les déchèteries
Ne Zone naturelle destinée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn Zone naturelle de nature ordinaire, de jardins, de vergers, de prairies, de bocage et de recherche
Np Zone naturelle qui protège les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain relatif aux extensions récentes (hors centre-ville de Segré)
Ubc Secteur urbains de fonctionnement de fonctionnement de fonctionnement
Ubh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uc Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul Secteur urbain relatif aux équipements sportifs et de loisirs, à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Saint-Martin-du-Bois
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:8627
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 100 200 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

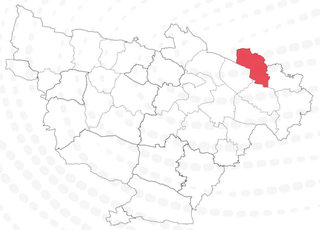
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
03	Aménagement de voirie	Commune	701 m²
27	Création de liaison	Commune	402 m²
28	Aménagement de voirie	Commune	233 m²
29	Création voirie	Commune	2 816 m²
58	Création voirie	Commune	1 466 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique
1Auy : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
2Auy : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques à long terme
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone mixte de développement accueillant des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Al : Zone agricole destinée à l'équitation
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast* : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités urbanisées sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avantage le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.bn : Secteur correspondant au Limetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nev : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Secteurs naturels destinés à l'habitat, hormis familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn : Zone naturelle de nature et de protection, de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain mixte du centre-ville de Segré
Ua.a : Secteur urbain mixte du centre-ville de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.camp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uf : Zone urbaine mixte à dominante économique artisanale, d'habitat et commerciale
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Saint-Sauveur-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6426
Réalisation : CITADIA

0 80 160 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cliturns, équipements techniques, ...)
Ahp : Secteur où publient des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ale : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Als1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Als2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée sans que l'installation des constructions liées existantes ne relèvent pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1a 1a 1c : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des activités artisanales existantes
Ay1a 1-c-d1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nph1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nph2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nc.pv : Zone naturelle de carrière de Pouancé
Ne : Zone naturelle réservée aux établissements nécessités naturelles, sanitaires et universitaires
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npar : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles règles nouvelles y sont autorisées
Nte : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles règles nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ouvrières de la Mine Bleue et Bel-Air
Ue : Secteurs urbains relatifs aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ula : Zone urbaine équipée, sur-mixte d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Segré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7250
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 90 180 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

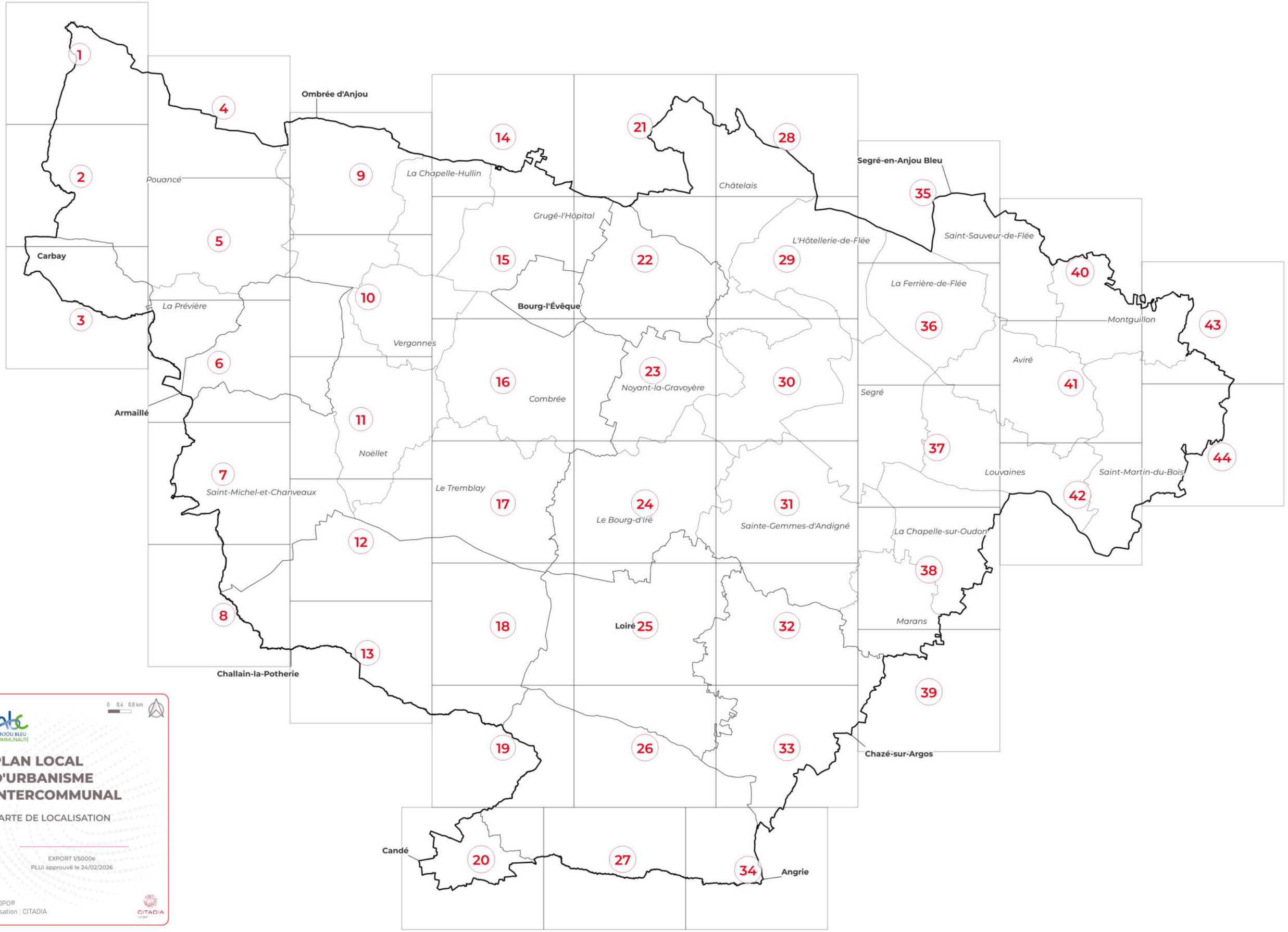
- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Mise en valeur des berges du port	Commune	3 631 m²
84	Cheminement piéton	Commune	2 801 m²
85	Aménagement de voirie	Commune	948 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1AUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stade, hébergements, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements hippiques, ...)
Ah3 : Secteur où veulent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone mixte, destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole abritée
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Astl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration ou de l'habitation notamment. Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités urbanisées sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteur destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.in : Secteur correspondant au Limetière de Cornik, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Secteurs destinés à recevoir des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nf : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, équipements et travaux liés à cette vocation
Nh : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, permettant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nn : Zone naturelle de nuisances sonores liées à l'activité aéronautique
Nn : Zone naturelle qui accueillent les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nu2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt1sh : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourg et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements publics de toute nature
Ue : Zone urbaine dédiée à l'accueil des commerces, artisanat, bureaux et hébergement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyt : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyu : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement



0 0,4 0,8 km

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CARTE DE LOCALISATION

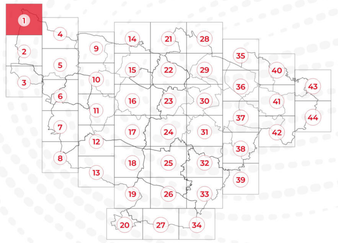
EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

BD TOPO®
Réalisation : CITADIA

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 1/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

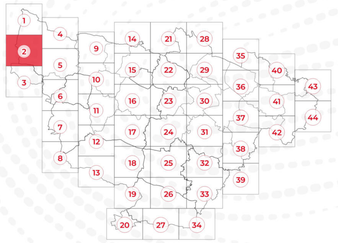
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aux : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auy-x : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auy-x : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone mixte de faible densité des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Al : Zone agricole destinée à l'équitation
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sauf la réalisation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayi : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des activités artisanales et industrielles sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avantage le mise en œuvre du projet
Ayi3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au Limetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle destinée à recevoir de l'habitat, hormis familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm6 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, formation et de recherche
Nn : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ula : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulb : Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ulc : Secteurs urbains de l'Aubourg et d'extensions pavillonnaires
Uld : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ule : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ulcamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ulj : Zone urbaine de jardins familiaux et de jardins de toute nature
Ul : Zone urbaine naturelle accueillant des équipements sportifs, de loisirs et d'hébergement touristique
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urle : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 2/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique

1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales

2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme

A Zone agricole

Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),

Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliltunts, équipements techniques...)

Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques

Ai Zone agricole et de loisirs

Al0 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées

Al1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)

Al2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone

Ay1a (a b) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus dans la zone

Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

N Zone naturelle

Ner1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements éoliennes et ne relevant pas de la vocation agricole

Ner2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

Nc Zone naturelle de carrière

Ne.amp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant

Ne.amp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

Ne.tm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle

Nh Zone naturelle de hameaux isolés

Nl Zone naturelle dédiée aux établissements naturels, sportifs et administratifs

Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

Nf Zone forestière naturelle

Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux nécessaires

Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles

Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)

Nj Zone naturelle de jardins

Nm Zone naturelle de marais

Nmf Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève

Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève

Npar Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche

Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration

Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles

Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles

Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.

Nt3c Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées

Nv Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées

Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré

Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)

Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires

Ub1 Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare

Ub1 Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses

Uc Secteurs urbains de cités ouvrières et de cités minières de Loiré

Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature

Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite

UL Zone urbaine touristique, sur-mesure d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs

UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières

UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air

UY Zone d'activité économique

UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales

UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes

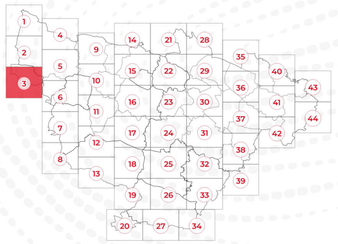
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales

UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 3/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

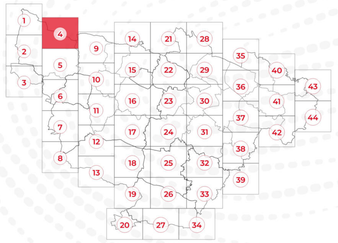
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante ou mixité économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin (Tl'unel (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, clôtures, équipements divers...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin (Tl'unel (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtées, clôtures, équipements divers...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteur situé en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteur situé en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteur de zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayi (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayi (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng Zone naturelle de gens du voyage
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Nn Zone naturelle de protection des espaces naturels, de formation et de recherche
Np Zone naturelle au carrefour des stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulb Secteur urbain relatif aux centres-bourgs de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ulbs Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ulbb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulbh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ulj Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ulj Zone urbaine spécifique, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ulm1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air dont la vocation principale est l'accueil des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Ulm2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ulm2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ure Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 4/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

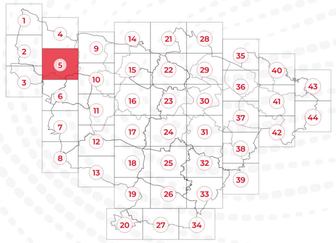
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aiyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelote, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées et ce, dans des conditions limitées
Ath Secteurs situés en zone agricole ou non desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ati2 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination «restauration» est autorisée sous l'unique réserve que l'implantation des constructions existantes ne nécessite pas de la sous-destination «restauration» (sans l'obligation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1a à d Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination et les extensions des bâtiments existants
Ay3 à 4 d Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Na Secteur destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp3 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle autorisant les décharges
Ne Zone naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable, spécifiés et aménagés
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngy1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngy2 Secteurs permettant l'entreposage de caravane familiales ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm5 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nm6 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nper Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et 2 5) Secteurs situés en zone naturelle ou non desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou non desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou non desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou non desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ntb Secteur situé en zone naturelle à Segré
Ntbh Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ute Secteurs urbains de l'auberge et d'extensions parlementaires
Utb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Utbh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ue.emp Zone urbaine spécifique à l'accueil des équipements de la Communauté de Lasses
Ug Zone urbaine spécifique aux équipements sportifs de la Gare à Segré-en-Anjou Bleu
Uj Zone urbaine spécifique à l'occupation principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul. Zone urbaine récupère, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uet Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Uet2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uria Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urd Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 5/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

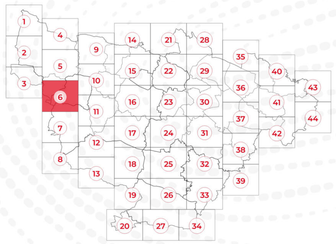
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
14	Liaison douce	Commune	286 m²
76	Stationnements	Commune	721 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à long terme
2AUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aenr : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, d'écurie, d'équipements techniques...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (piste, d'écurie, d'équipements techniques...)
Al : Secteur du pavillon des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a à e : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des équipements publics ou travaux agricoles
Ay3 à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de loisirs
Ne.amp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne3m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nenr : Zone naturelle de loisirs autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ns : Zone naturelle réservée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Nsenr : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nt : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Nhp2 : Secteurs permettant l'hébergement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N (si non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmil : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmil2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Ngolf : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nq : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtI1 (et NL) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
NtI2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NtI3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
NtI3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
NtI4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1 : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et aux cités minières de Loiré
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL : Zone urbaine équipée, sur-mixte d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 6/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

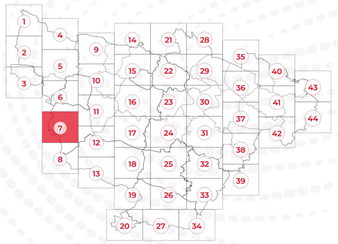
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
17	Stationnements	Commune	88 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser à vocation d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante à vocation économique
1Auy1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante à vocation économique à long terme
A : Zone agricole
Ap1 : Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries, équipements
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs, équipements
Ach : Secteur où seront autorisés les constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinées à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ai1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendus possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et ouvrages divers)
Ah1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Seuls sont autorisés les constructions, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'exploitation agricole de la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendus possibles, les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-amp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc-amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Corzé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle au cœur urbain des déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Nep : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nep1 : Secteur de Chanteloup
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteurs urbains de type "cité jardin"
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc-amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Uj : Zone urbaine dédiée à l'activité de type maraîchage, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux centres ambassadeurs et mémoriaux
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ambassades et mémoires de Bell-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urte : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 7/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

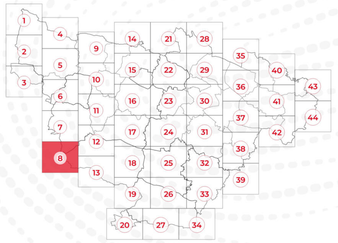
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
45	Création de liaison	Commune	360 m²
46	Création de liaison	Commune	1 164 m²
47	Liaison douce	Commune	7 258 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aia : Secteur à urbaniser à vocation d'accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Ay1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements ...)
Ah3 : Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Aia : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Aiy : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ah2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Seuls sont autorisés les travaux, installations, aménagements, changements de destination et extensions mesurées nécessaires à la gestion de la zone
Ay1a à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en sécurité du projet
Ay2-3 et 4 : Sont les seuls situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, l'extension, ou bâti existant
Nc-amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où seront les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng : Zone naturelle de golf
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Np-2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh-1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh-2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubb : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uba : Secteurs urbains de bourgs ruraux
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc-amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ul : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Up : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construit/bâti
Ue : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement d'équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux zones militaires et mixtes
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et miitaires de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 8/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

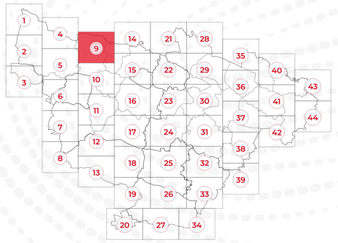
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

***1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiy/e Secteur à urbaniser à dominante économique mixte
1Aiy1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiy/e Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A Zone agricole
Ap1 Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements ...)
Ah3 Secteur où peuvent être autorisés les constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles et bien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination susmentionnée (permis de construire, ...). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'activité de restauration sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels les projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels les projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en sauve du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nt-camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nt-camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Npv Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Np Zone naturelle protégée
Np1 Secteur correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Np-h3 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh-e1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh-e2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npav Château de Pavie - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 Secteurs situés en zone naturelle où seuls sont admis les projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle où seuls peuvent être projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle où seuls peuvent être projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle où seuls peuvent être projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions
Ub1 Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uj Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ul Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Um Secteur urbain relatif aux zones d'activités de stockage d'équipement, destinées à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux zones d'activités artisanales et mixtes
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 9/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

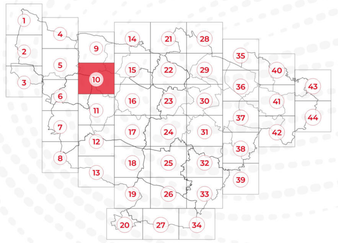
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
36	Chemin privé	Commune	979 m²
50	Liaison douce	Commune	669 m²

* **UAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAia : Secteur à urbaniser à vocation d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAiya : Secteur à urbaniser à vocation d'activité économique
UAyz : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAiya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ach3 : Secteur où s'implantent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ai1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des cuisines dans existants ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont autorisés sous conditions dans la zone
Ayr1a à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayz1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en oeuvre du projet
Ayz2 à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont interdites
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / hébergements, à titre exclusif
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle ou urbaine les déchèteries
Ns : Zone naturelle dédiée aux établissements sécuritaires, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ner1 : Zone naturelle de loisirs
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Durtal - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteurs urbains de la Mine Bleue
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
ULcamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
UL : Zone urbaine dédiée à l'accueil d'équipements, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux centres anciens et mixtes
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et mixtes de Bel-Air
UM : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 10/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

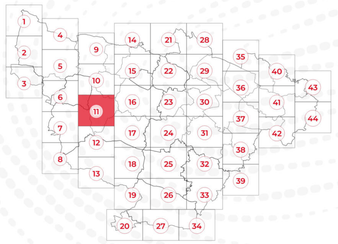
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
70	Création de liaison	Commune	1836 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aye Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Ayi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiye Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin 70 Lané (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (sauf accueil, hébergement)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin 70 Lané (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopa de l'Ouest (CERGO) et de l'Lieu de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteur de taille limitée, agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayi (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayi1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le maintien sur place du projet
Ayi3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions à celle existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où veillent les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
NL Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm6 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nn Zone naturelle de protection des espaces naturels, de valorisation et de recherche
Nv Zone naturelle où veillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de fonctionnalité d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée près spécialement de jardins, et faiblement construit'ble
Um1 Secteur urbain relatif aux centres-bourgs, mixte, accueillant des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urm Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urs Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urte Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 11/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

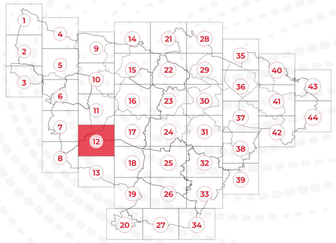
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
71	Création de liaison	Commune	1293 m²
71	Création de liaison	Commune	640 m²
72	Création de liaison	Commune	3 047 m²
73	Création de liaison	Commune	1135 m²
74	Création de liaison	Commune	609 m²
75	Création de liaison	Commune	2 218 m²

***1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiy+ Secteur à urbaniser à vocation économique
1Aiy1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiy+ Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A Zone agricole
Aa Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements ...)
Ah3 Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendus possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés les restaurants. La sous-destination restauration est autorisée ainsi que l'hôtellerie des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination hébergement touristique. Les extensions des bâtiments, travaux, installations, aménagements sont rendus possibles, dès lors qu'ils sont nécessaires à l'activité de restauration existante dans la zone
Ayr1a à 5 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels les projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ayr3-4-4b Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions & /ou extérieur
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où seront les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements sécuritaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nga Zone naturelle de gagnage
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh+1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh+2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
NL Zone naturelle de jardins
NJ Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmil2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nper Château de Durtal - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteurs urbains de faubourgs
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ug Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Uh Secteur urbain spécialisé, constitué principalement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uhd Secteur urbain relatif aux centralités et hameaux
Uhd2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et hameaux de Bel-Air
Ui Zone d'activité économique
Uia Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uib Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uic Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uie Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 12/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

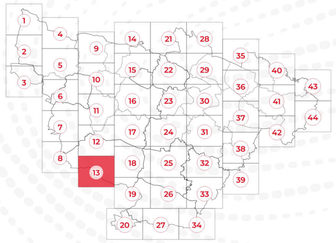
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Liaison douce	Commune	1995 m²
23	Liaison douce	Commune	15026 m²
25	Liaison douce	Commune	5252 m²
66	Création de liaison	Commune	1175 m²
75	Création de liaison	Commune	2218 m²

*** UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAle : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAÉco : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAÉqT : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUÉco : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ael1 : Secteur du Centre Régional du Calopé-l'Ouest (CEROC), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ael2 : Secteur du Centre Régional du Calopé-l'Ouest (CEROC), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Calopé de l'Ouest (CEROC) et de l'œuvre de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole de taille des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Aiℓ : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Aiℓt : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les mêmes que ceux autorisés dans la zone.
Aγ1p à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Aγ2 : Secteur situé en zone agricole au sein duquel des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'activité de l'entreprise existante.
Aγ3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N : Zone naturelle
Nc : Secteurs susceptibles à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nch : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle au profit des déchetteries
Nl : Secteurs situés en zone naturelle à vocation touristique, sportifs et administratifs
Nr : Zone naturelle, autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité d'accueil
Ngv2 : Secteurs correspondant aux aires de grand passage de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Npar : Château de Diane - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle au profit des stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées.
Nta : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées.
Uha : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uhh : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uhl : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Uhcamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs résidentiels de Loisirs
Uhj : Zone urbaine spécialisée, constituée de jardins familiaux
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UV : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 13/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

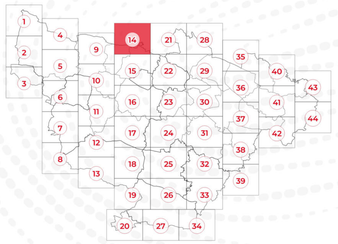
* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtées, d'écuries, équipements techniques...)
Ahi Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aat Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ato2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1a 1a 1-3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles.
Ay3 1a 1-4) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ne.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.hm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nf Zone forestière naturelle
Ne Zone naturelle réservée aux établissements nécessités, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmt2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npcr Château de Craine - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtI (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou agricole au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1 Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et minières de Pouancé et Loiré
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine touristique, ouverte vide d'occupation, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uy Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 14/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimitées au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

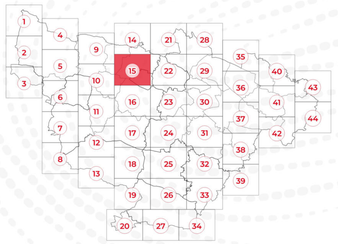
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à dominante d'équipements
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopa de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopa de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cloture, équipements techniques...)
Al Secteur agricole accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopa de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ate2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions liées existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.inv Secteur s'enregistrant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements d'activités, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux utiles à leur fonctionnement
Ngv2 Secteurs permettant l'emménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmi Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmi2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Ngyr Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nn Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uc.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Us Zone urbaine stuppée, ou en voie d'occupation, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uet1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Uet2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 15/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BOUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

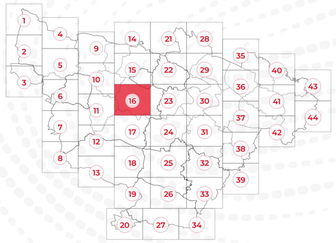
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
38	Aménagement de liaison douce	Commune	1261 m²
42	Aménagement de liaison douce	Commune	2110 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Auyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopin (TI-unit (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (incl.d'accueil), hébergement
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopin (TI-unit (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements divers) (hors bâti)
Ah3 : Secteur où veillent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'Ouest (CERGO) et de l'accueil de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Ay : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ayt : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ayt1 : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les bienvenus si ceux-ci sont autorisés dans la zone
Ayt1a à d-5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayt2 : Secteur situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayt3 à 4-5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés sur équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les portées des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les portées des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les portées des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur correspondant au cimetière de Cornillé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où veillent les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement du terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nlm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nlm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nm : Zone naturelle où veillent les activités d'extraction, de concassage, de commercialisation et de recherche
Nn : Zone naturelle où veillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas de nouvelles constructions
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée pris-parlement de jardins, et faiblement construit
Ul : Secteur urbain relatif aux équipements de loisirs, sportifs et aux activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux sites militaires en service
Um2 : Secteur urbain relatif aux sites ordonnées et mémoires de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uys : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyte : Zone d'activité économique dédiée à l'artificialisement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 16/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

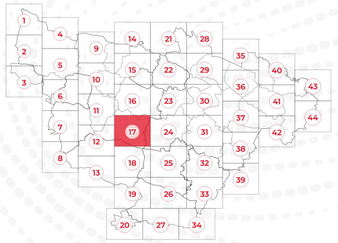
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
41	Aménagement de liaison douce	Commune	1807 m²
42	Aménagement de liaison douce	Commune	2110 m²
51	Création de liaison	Commune	672 m²
52	Création de liaison	Commune	1078 m²
54	Création de liaison	Commune	1283 m²
55	Création de liaison	Commune	594 m²
56	Création de liaison	Commune	1665 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi Secteur à urbaniser à dominante activité artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur en Lisière des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone tampon entre les activités des constructions et installations agricoles en lien avec les activités habitant
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ato Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ato2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des activités des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (permis d'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination ainsi les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole ou non-desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 (a à f) Secteurs situés en zone agricole ou non-desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteur couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteur couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Ne2 Zone naturelle au LLeuillant les étangs
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs permettant l'accueil aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nh Zone naturelle d'habitat
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nper Château de Dorne - installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle au LLeuillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle au LLeuillant les étangs
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uac Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uah Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uam Secteur urbain relatif à l'ancienne base l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL Zone urbaine équipée, ouverte à l'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux activités militaires
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et militaires de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 17/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

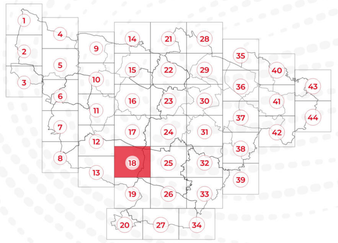
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Liaison douce	Commune	2 634 m²
02	Liaison douce	Commune	2 920 m²
61	Création de liaison	Commune	2 036 m²
62	Création de liaison	Commune	1 263 m²
63	Liaison douce	Commune	938 m²
64	Création de liaison	Commune	1712 m²
65	Création de liaison	Commune	3 152 m²
67	Création de liaison	Commune	2 670 m²
68	Création de liaison	Commune	3 558 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aéco Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aeq1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aéco Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements divers, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole et de loisirs
Ap Secteur situé en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises sous conditions limitées
Ab1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ab2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les bienvenus ci-dessous sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont admis sous conditions limitées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont admis possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont admis possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions limitées autorisé
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle destinée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniné (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nn Zone naturelle de carrière, de gisement de minerai, de tourbière, d'extraction et de recherche
Nu Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nthb1a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nthb1b Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubb Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Uè Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée pins paysement de jardins, et faiblement construit
Ul Secteur urbain relatif aux équipements sportifs et de loisirs, accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Ula1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Ula2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uea Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Ueq Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uec Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uhe Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 18/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

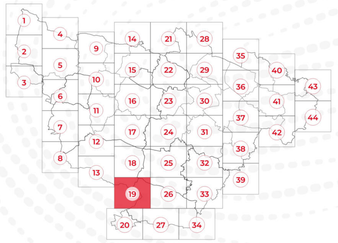
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
18	Liaison douce	Commune	568 m²
24	Stationnements	Commune	2170 m²
31	Liaison douce	Commune	1699 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aen Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galoppe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (écuries, chevaux, équipements techniques...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galoppe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (piste, obstacles, équipements techniques...)
Ahl Secteur où peuvent être constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galoppe de l'ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spéciale destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée sans que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1a (a et f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles.
Ay3 (a à e) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Ne Zone naturelle de jardins familiaux
Nl Zone naturelle réservée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Nen Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmn2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npav Château du Pavail - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles règles nouvelles y sont autorisées
Nte Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles règles nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux grands ensembles d'habitat collectif de centre-bourg
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Zone urbaine touristique, sur-mer-de d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyt Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 19/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

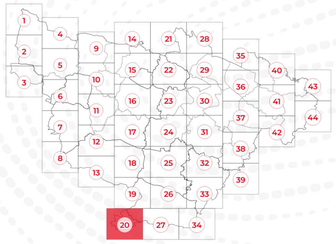
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
10	Liaison douce	Communauté de Communes	37 272 m²
35	Liaison douce	Communauté de Communes	41 476 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auy1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auy Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement, (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone dédiée à l'accueil de la ville des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ait1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (annexe des installations, aménagements, travaux et équipements légers)
Ait2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de protection des cours d'eau, étangs, mares, implanté en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle au Lavilleon lieu des Fêtesries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux à vocation d'habitat
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Npar Château de Donne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle au Lavilleon les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4. Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées sous conditions
Ntha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Hors centre-ville de Segré)
Ubu Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc Secteur urbain de densité intermédiaire faisi l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Ubcamp Zone urbaine dédiée à l'activité des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ug Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverr vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone urbaine de renouvellement urbain
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Utre Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 20/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

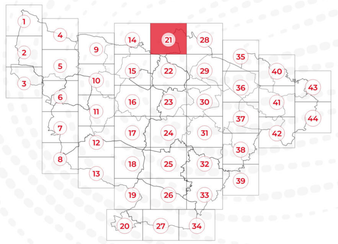
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
08	Stationnements	Commune	938 m²
09	Stationnements	Commune	313 m²
10	Liaison douce	Communauté de Communes	37 272 m²
33	Création voirie	Commune	669 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11223 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, manège, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone à vocation dédiée à l'accueil des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole abritant un STECAL
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nen : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh1 : Secteurs d'habitat diffus, de hameaux, de hameaux familiaux ou l'installation de résidences démontables constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de nature, de protection, de remise en état de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain relatif aux bourgs et villages (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de l'habitat et d'extensions périphériques
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Secteur urbain relatif aux activités économiques artisanales, industrielles, d'stockement, commerciales
Us : Zone urbaine équipée, ouverte vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyi : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 21/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

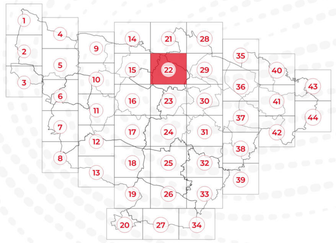
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** UU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
1AUe Secteur à urbaniser à court terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtées, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Al1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Al2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Al3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a b) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne Zone naturelle de carrière
Ne.amp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.amp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.tm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nc Zone naturelle réservée aux établissements nécessités, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux nécessaires à leur fonctionnement
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmt2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npur Château de Duine - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif à la cité ouvrière de la Cité Jardin et aux abords de Lisses
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine touristique, ouverte et d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 22/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

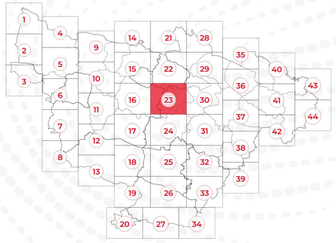
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Accès	Commune	973 m²
13	Création liaison douce	Commune	48 m²
37	Création de liaison	Commune	8 904 m²
43	Création d'équipements sportifs (city stade...)	Commune	4 271 m²
48	Création de liaison	Commune	4133 m²
49	Liaison douce	Commune	2 195 m²
57	Création de liaison	Commune	4 901 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (gîtes, clôtures, équipements sportifs/loisirs, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecole de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de densification à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ait1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sous les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités urbanisées sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avantage le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.in Secteur correspondant au Limetrie de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant les équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé-l'Eguillé (Pruillé-l'Evêque). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteurs situés en zone naturelle à vocation d'habitat familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nmd2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nn Zone naturelle de nuisances sonores liées à l'activité aéronautique
Nn. Zone naturelle où s'ajoutent les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3sc Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulb Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ulbz Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ulbb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulbh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ulj Zone urbaine de jardins familiaux et de loisirs de toute nature
Ul Zone urbaine de vie urbaine multifonctionnelle, mixité des fonctions, et habitat construction
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 23/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

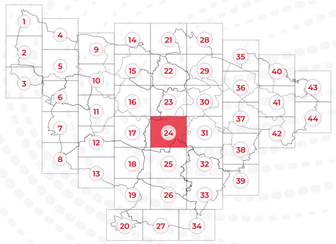
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
53	Extension cimetière	Commune	4 764 m²
87	Création parking	Communauté de communes	2 138 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²
89	Liaison douce	Commune	2 832 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aüy Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Calaspa-Tl'ouest (CERCO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Calaspa-Tl'ouest (CERCO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Calspa de l'Ouest (CERCO) et de l'«Lune de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone à cheval sur la vallée des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Al Zone agricole de loisirs
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast* Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Zone d'activité économique agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteur situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune au sein duquel des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité de l'entreprise existante située sur le site
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nc Secteur susceptible à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle au profit des déchetteries
Ne Secteurs destinés à recevoir des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle, autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh1 Secteurs d'habitat diffus et de hameaux de tenants familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhv1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhv2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Nmp Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontaine
Npar Château de Chanvre - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle où s'applique les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3* Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles nouvelles y sont autorisées
Uha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uhh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uhr Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parc's Résidentiels de Loisirs
Ucim Zone urbaine dédiée à l'accueil du cimetière
Uf Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uye Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités artisanales et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 24/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

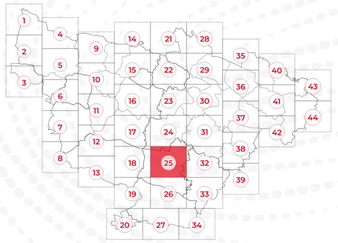
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole où sont desservis des constructions liées à des projets de développement touristique (tissés pêche sont restées possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole où sont desservis des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ato1 : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont les activités des restaurants. La vous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les installations, aménagements, travaux et changements de destination le sont également sous réserve de leur compatibilité avec la zone
Ay1a à 4 : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 à 3 c1) : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc : Zone naturelle accueillant les jardins des hypogénismes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de cimetière
Nc.ampl : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.ampl : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Nc.im : Secteur correspondant au cimetière de Cunde, implanté en zone naturelle
Ne2 : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements d'enseignements, d'activités sportives et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngy1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npv : Château de Craon - Installation d'équipements, aménagements et travaux de sécheresse
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et Nt) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nto : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv : Zone naturelle accueillant les aires d'accueil des gens du voyage
Ub : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubt : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.emp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UL : Secteur urbain relatif aux équipements sportifs et de loisirs à fort taux d'artificialisation constructible
UL : Zone urbaine équipée, non-vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'extraction

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 25/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

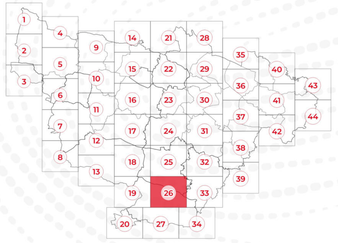
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²
60	Sécurisation de la RD923	Département	6 943 m²
69	Sécurisation de la RD923	Département	7 045 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

* **UU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
1AUe : Secteur à urbaniser à dominante d'équipements
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopde l'Ouest (CDRGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écheppes...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopde l'Ouest (CDRGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliôtures, équipements techniques...)
Ahl : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopde l'Ouest (CDRGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions liées existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1a à Ay5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité artisanale existante
Ay3 à à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle de dépôt de déchets
Ne : Zone naturelle réservée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux nécessaires à leur fonctionnement
Ngv2 : Secteurs permettant l'entreposage de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar : Château de Diziers - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et Nt) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1 : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et cités minières de Loiré
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL : Zone urbaine touristique, sur un site d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 26/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

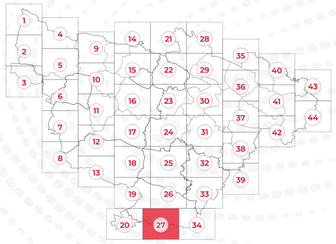
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
34	Liaison douce	Communauté de Communes	90 374 m²
35	Liaison douce	Communauté de Communes	41 476 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

*** UAU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAUe Secteur à urbaniser à dominante résidentielle des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAUa Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAUy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
AN1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement)
AN2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
AN3 Secteur du carrefour des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ay Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisées des restaurants où les projets de restauration nécessitent des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
AyG Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité de la zone
Ay1a à d Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nce Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncarrière Secteurs couvrant les parties des carrières existantes situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cande, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où s'exploite les dalleurs
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs naturels autorisant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Dénézé d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nmil2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nr Zone naturelle dédiée aux réserves naturelles
NR (a à d) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
NRJ Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NRS Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
NRSa Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
NRSc Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain des centres villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhbe Secteur urbain relatif à l'école des sciences performantes
Uhc Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uhh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte à l'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux activités militaires
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm Zone d'activité économique dédiée à l'emballement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 27/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

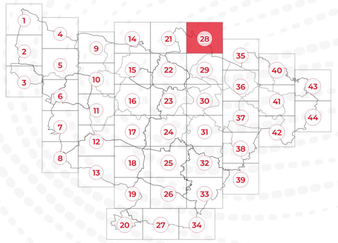
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (abries, chEtuins, équipements techniques, ...)
Ahc Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Al1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Al2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Al3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions liées existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1(a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers la sous-destination artisanat et commerce de détail.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle de dépôt de déchets
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements nécessitant un isolement
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npur Château de Durne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nv Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
U Zone urbaine
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub2 Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Combrée et Loiré
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 28/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Aires des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

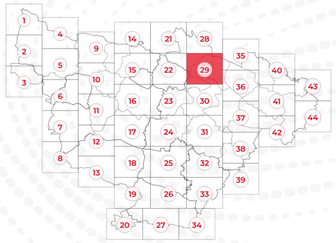
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle :
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, clôtures, équipements sportifs légers, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc-une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ai0 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont nonobstant existantes et ce, dans des conditions limitées
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1a 1a 4) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des activités artisanales existantes
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nc Zone naturelle destinée à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.amp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.ame2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle de centre de déchets
Ne Zone naturelle destinée aux installations nécessaires aux sports, aux loisirs et aux équipements
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Nhp2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm5 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nm6 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npmr Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à d) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ntv Secteur naturel de Vaux-sur-Sûre
Uda Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Udv Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Udh Secteur urbain relatif au hameau pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Ue.amp Zone urbaine définie à l'ancienne carrière de Craon, à Saint-Michel-des-Andaines
Uep Secteur urbain relatif aux équipements sportifs de la Gare à Segré-en-Anjou Bleu
Ut Zone urbaine spécifiquement dédiée aux parcs également de jardins, et fortement construit-ible
Ua, Ue Zone urbaine équipée, ouverte à l'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uet1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Uet2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ui Zone d'activité économique
Uia Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uib Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uic Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uiv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 29/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

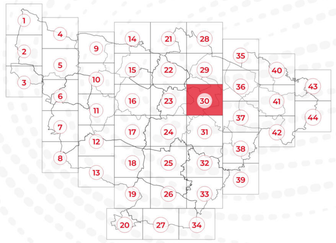
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
26	Aménagement de voirie	Commune	1542 m²
92	Aménagement de voirie	Département	920 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
Ucu : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUye : Secteur à urbaniser à dominante économique à court terme
1AUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUye : Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écurie...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs...)
Ah3 : Secteur où s'ajoute aux constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aitr : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole où ou sont desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination). Les extensions des bâtiments existants sont autorisées ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination "hébergement touristique". Les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à ces activités sont également autorisés dans la zone
Ay(1a à 5) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels les projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay(1b à 4) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc-camp3 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur correspondant au « marbre de Combrée » implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où s'effient les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements d'activités, sportifs et admnistratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv3 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh-a1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh-a2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
NL : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Pignerolle - Installations d'un centre de recherche
Nr : Zone naturelle où s'effient les stations d'épuration
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et pavillonnaires
Ub1 : Secteurs urbains de faubourgs
Ub2 : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Ul : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux mines anciennes et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Us : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uye : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 30/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

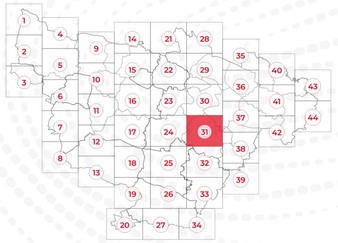
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
84	Cheminement piéton	Commune	2 801 m²
86	Création d'une liaison douce	Commune	3 246 m²
90	Liaison douce	Commune	1181 m²
91	Aménagement de voirie	Commune	1713 m²

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'extension des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent règlement. Les constructions nouvelles sont interdites à la date
Ay1a (a-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou à ceux nécessaires aux services publics
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc Zone naturelle accueillant les parties des hippodromes existants dans une zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne Zone naturelle de carrière
Ne.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Ne.im Secteur correspondant au cimetière de Cuvde, implanté en zone naturelle
Ner Zone naturelle accueillant les déchèteries
Nes Zone naturelle dédiée aux établissements aux stats, sportifs et administratifs
Nf Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs à ces installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nom Château de Craon - installation d'un moulin, fermeture et vt de sochere ds
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1a (-e/h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv Zone naturelle de carrière - Le Vieil Arbre
Uda Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Udb Secteur urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Udh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ue.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UEa Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature - Le Tellement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte aux équipements, destinée à des usages de loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyu Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 31/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

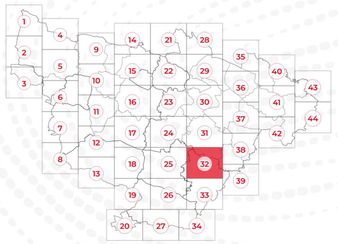
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Mise en valeur des berges du port	Commune	3 631 m²
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²
85	Aménagement de voirie	Commune	948 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (dalots, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ai Secteur où veulent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole dédiée à la vocation spécifique des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ait Zone agricole dédiée à l'activité touristique
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La vocation destinataire restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans être l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination entre les différentes destinations et sous-destinations autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/co Secteur à correspondre au Limidéchet de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nen Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé-l'Eguillé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteurs destinés à recevoir de l'habitat, l'hébergement familial ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmé Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn Zone naturelle de nature et de protection, d'intérêt et de richesse
Nr Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas de nouvelles constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain relatif aux extensions récentes (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Zone urbaine relative aux équipements collectifs de toute nature
Uf Zone urbaine relative à l'activité économique tertiaire, et hôtelière notamment
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 32/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

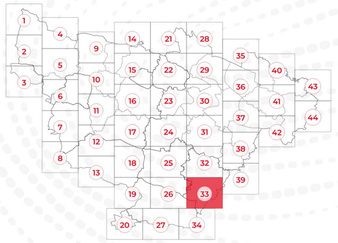
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
07	Aménagement de voirie	Commune	215 m²
15	Liaison douce	Commune	165 m²
32	Liaison douce	Commune	331 m²
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²
40	Sécurisation de la RD923	Département	7 292 m²
44	Liaison douce	Communauté de Communes	2 188 m²
59	Sécurisation de la RD923	Département	7 306 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteurs du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteurs du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptibles de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ahi Secteurs où s'ajoutent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Aii Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ain2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination. Les constructions nouvelles sont interdites.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.bre Secteur correspondant au cimetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux
Ngv2 Secteurs permettant l'emménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhat1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhn2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nms1 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Npor Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt0 (a à fs) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt2a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt2a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées.
Nt2b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées.
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubc Secteurs urbains de densité moyenne de faible hauteur d'un gabarit de deux niveaux
Uca.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul. Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteurs urbains de densité moyenne des ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Utm Zone d'activité économique dédiée à l'extraalument

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 33/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

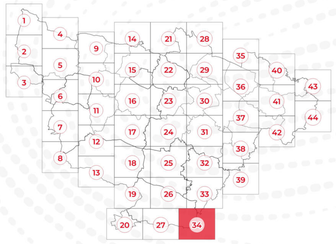
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
04	Liaison douce	Commune	2 851 m²
06	Liaison douce	Commune	364 m²
16	Liaison douce	Commune	1 682 m²
19	Liaison douce	Commune	738 m²
30	Liaison douce	Commune	2 687 m²
34	Liaison douce	Communauté de Communes	90 374 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco : Secteur à urbaniser à vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aéco : Secteur à urbaniser à vocation à accueillir des activités économiques
1Aia1 : Secteur à urbaniser à accueillir d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aéco : Secteur à urbaniser à dominante de loisir économique à long terme
A : Zone agricole
Aa : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 : Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aitl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La taxe destinataire restaurant y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination "restauration" (par exemple, les hébergements touristiques). Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, hormis celles nécessaires à la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement touristique / loisirs autorisés uniquement sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées à la zone
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, installations et aménagements existant
Nc-camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où seront les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Nez : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng : Zone naturelle de jardins
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nprr : Château de Durtal - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt-camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings existants
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uba : Secteurs urbains de faubourgs
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc-camp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ug : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Uh : Secteur urbain relatif aux hameaux, de taille d'assainissement, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uh1 : Secteur urbain relatif aux centres ambassadeurs et marchands
Uh2 : Secteur urbain relatif aux cités ambassadeurs et marchands de Bell-Air
UY : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 34/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

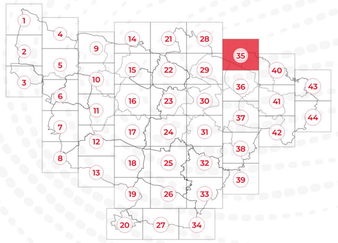
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliltunnels, équipements techniques...)
Ahe Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Al1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Al1t Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Al1l2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne Zone naturelle de carrière
Ne.amp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.amp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.tm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nel Zone naturelle de loisirs et tourisme
Ns Zone naturelle stricte aux établissements nécessités, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à leur destination
Ngv2 Secteurs permettant l'entreposage de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontbre
Nmt2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontbre
Npur Château de Durtal - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nv Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc Secteurs urbains relatifs aux cités ardoisières et minières de Loiré
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs, de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL Zone urbaine étagée, ouverte aux d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 35/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

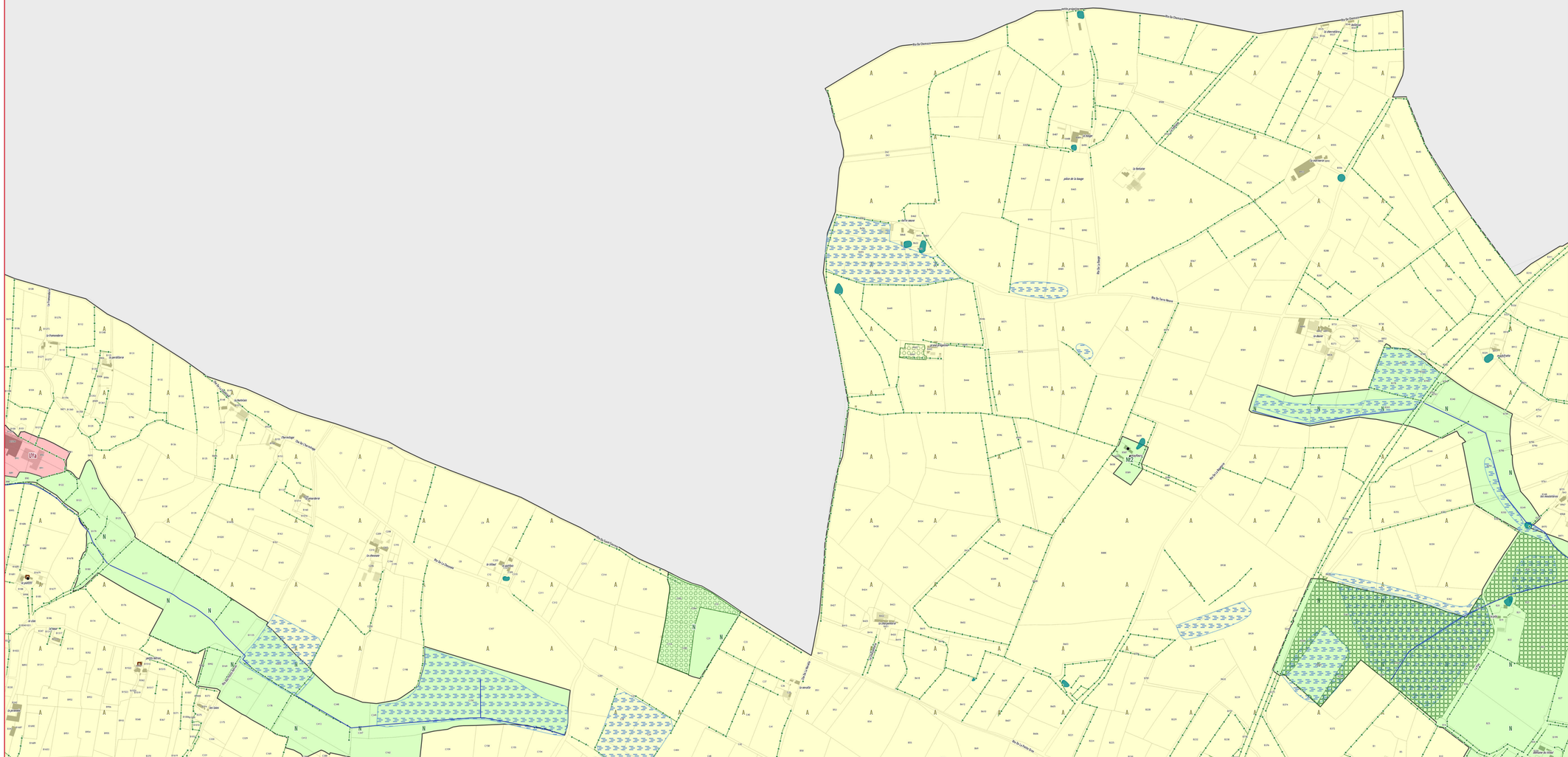
PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

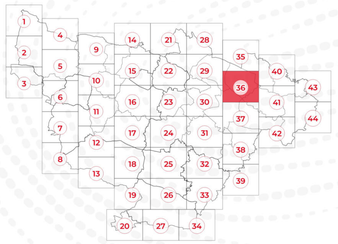
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			


UTa
N2
Rue de Cheviré
Rue de la Mairie
Rue du Tertre Neuve
Rue du Lavoir
Rue de la Fontaine Blanche
Rue de la Mairie
Rue du Pont Neuf
Rue de la Mairie
Rue de la Mairie
Rue de la Mairie

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 36/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

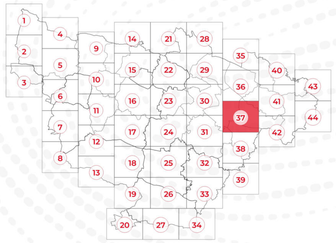
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
77	Liaison douce	Commune	9 939 m²
81	Liaison douce	Commune	496 m²
82	Liaison douce	Commune	453 m²
83	Liaison douce	Commune	587 m²
91	Aménagement de voirie	Commune	1 713 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser sont accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ac Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin (Turiet) (CERGO), susceptible de recevoir des constructeurs, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (rez-d'ecurie), hébergement
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin (Turiet) (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements divers)
Ah3 Secteur où veillent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin (Turiet) (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ap Secteur à vocation agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions spécifiques (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a et d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions, à droite et à gauche
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne/m Secteur correspondant au cimetière de Cande, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où veillent les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nn Zone naturelle où veillent les carrières
Nv Zone naturelle où veillent les stations d'épuration
N1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
N2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
N3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
N3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
N4a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uib Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uih Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uiamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée pris pratiquement de jardins, et faiblement construit
Ul Secteur urbain relatif aux équipements sportifs, de loisirs et aux activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uti Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Utv Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 37/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

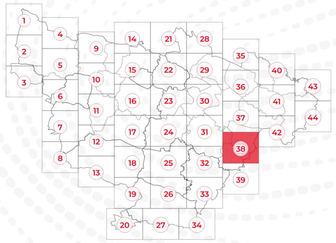
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Mise en valeur des berges du port	Commune	3 631 m²
78	Liaison douce	Commune	567 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecole de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de taille et de capacité d'accueil limitées des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Al Zone agricole de loisirs
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants, le sous-destinataire restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (ou de l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ayi1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayi2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants, devant à l'avenir le rester en raison du projet.
Ayi3 (a à e) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne1m Secteur correspondant au Limetzbric de Candé, implanté en zone naturelle
Ned Zone naturelle accueillant les déchèteries
Nes Zone naturelle accueillant les équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nex Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone naturelle à vocation hôtelière, touristique ou familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhu2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmh1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nmh2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremère
Nn Zone naturelle de nature et de protection, immobilier et de recherche
Nn Zone naturelle au sud/sud-est les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3m Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv Zone naturelle accueillant les aires permanentes d'accueil des gens du voyage (hors centre-ville de Segré)
Nv Secteurs urbains de l'aéroport et d'extensions urbaines
Nv Secteurs urbains de l'aéroport et d'extensions urbaines
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Zone urbaine spécialisée à vocation d'équipements de loisirs de nature
UE Zone urbaine spécialisée à vocation d'équipements d'intérêt collectif et d'utilité publique
UL Zone urbaine ouverte, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UP Zone urbaine à vocation économique
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Utv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 38/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

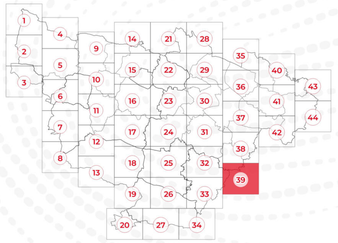
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
96	Création d'un accès	Commune	673 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aéco Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aeqt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aéco Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-pôle 17 (Lené) (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (moto et vo) Lené, Bouchemaine
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-pôle 17 (Lené) (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, s'ébrues, équipements divers) Thorée-les-Pins
Ah3 Secteur où veillent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteur situé en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 Secteur situé en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les bienvenus ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a et d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au cimetière de Cantiè, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle destinée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniné (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn Zone naturelle de nature et de protection de l'environnement et de recherche
Np Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain relatif aux bourgs et villages (hors centre-ville de Segré)
Ubu Secteurs urbains de fonctionnalités périphériques
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Um Secteur urbain relatif aux centres-villes, centres-bourgs, centres-villages, à vocation mixte accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ure Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 39/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

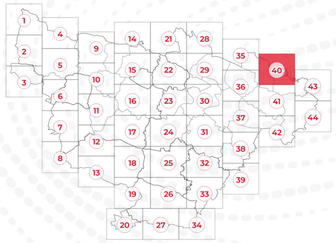
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
20	Liaison douce	Commune	827 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aüya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ast1 Secteur du Centre Régional du Galopé-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, vestiaires...)
Ast2 Secteur du Centre Régional du Galopé-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ast3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle, ville des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole et de loisirs
Alt Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aot Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteur situé à Combrée, à vocation artisanale, au sein duquel des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'activité artisanale existante
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nc Secteurs susceptibles à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch1 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Secteurs situés en zone naturelle à vocation culturelle, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle, autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nhp2 Secteurs d'habitat permanent de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhv1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhv2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fenêtre
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fenêtre
Nmar Château de Duvau : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ubu Secteur urbain mixte au centre-ville de Segré
Uba Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ubb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubc Secteurs urbains de l'aubergue et d'extensions pavillonnaires
Ubh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parc's Résidentiels de Loisirs
Ue Zone urbaine spécialisée, destinée aux équipements publics
Uf Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités artisanales, industrielles non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 40/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Aires des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

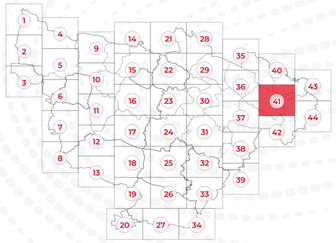
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle :
Uéco : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
Uéco1a : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
Uéco1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
Z4U : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
Z4Uéco : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Aé1 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc-en-Ciel de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Aé2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
Aé : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont nondues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Aé4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Aé5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des campings. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification nouvelle). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1a à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay3a à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de carrière
Ne.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.camp3 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.im : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nh : Zone naturelle de loisirs liés à l'eau
Ns : Zone naturelle abritant les installations nécessaires aux sécurité, sanité et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou) , ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'emménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm5 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nm6 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nmar : Château de Craon - Site d'implantation d'un centre de formation et de recherche maritime
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
N0 (a à b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
NL2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NL5 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
NL5a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
NRa : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UA : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs
UAa : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBh : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ue.prop : Zone urbaine destinée à l'accueil des campings et des Habitations Légères de Loisirs
Ue : Zone urbaine accueillant des équipements sportifs et de loisirs à dominante d'espaces libres
UL : Zone urbaine spécialisée pour accueillir principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte à l'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UeH : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UeH2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 41/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

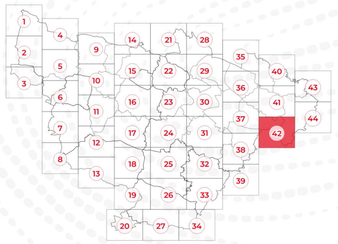
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
03	Aménagement de voirie	Commune	701 m²
27	Création de liaison	Commune	402 m²
28	Aménagement de voirie	Commune	233 m²
29	Création voirie	Commune	2 816 m²
58	Création voirie	Commune	1 466 m²
78	Liaison douce	Commune	567 m²
79	Liaison piétonne	Commune	350 m²
80	Liaison piétonne	Commune	747 m²

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (salles, cliniques, équipements techniques...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (salles, cliniques, équipements techniques...)
Ai Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Al Zone agricole et de loisirs
Ald Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Als1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Als2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée sans que l'installation des constructions existantes ne nécessitent pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1(a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination et les constructions nouvelles sont interdites.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle de dépôt de déchets
Ne Zone naturelle réservée aux établissements nécessaires aux activités sportives et aéronautiques
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteur destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Npv Château du Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Nte Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
UAa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
UC Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et maisons de maîtres
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, sur-mise d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 42/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

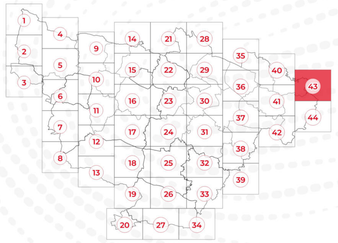
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
93	Création d'un chemin de randonnées	Commune	804 m²
94	Création d'un chemin de randonnées	Commune	3 293 m²
95	Liaison douce	Commune	647 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUp1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante ou bidé économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Calopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Calopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cibleurs, équipements sportifs)
Ahi Secteur d'accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Calopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ai1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être vendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ai1t Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai1l2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie hôtelation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (ou 2 ou 3) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (ou 4 et) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou aux travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ni.prog1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ni.prog2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ni.tm Secteur correspondant au « moulins de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruanié (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nhp Zone naturelle d'hébergement
Nl Zone naturelle de loisirs
Nml Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nmr2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npyr Château de Pyrmil - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (Hors centre-ville de Segré)
Ubs Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uc Secteur urbain relatif aux hameaux
Ude Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cointérement de dents creuses
Ui.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Uj Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj1 Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urz Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 43/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

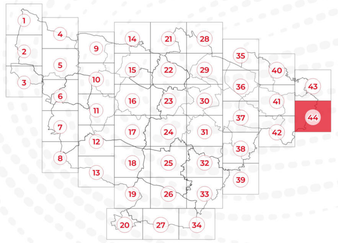
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques...)
Ai : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole destinée à la pêche
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avantage le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à e) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au Limetière de Cornié, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée à recevoir des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nee : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Secteurs naturels de taille et de capacité d'accueil limitées à l'extension ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm4 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de nature ordinaire, de tranquillité, de limitation et de recherche
Nv : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Zone urbaine mixte
Uaa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions périphériques (hors centre-ville de Segré)
Ubz : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions périphériques
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings
Ue : Zone urbaine relative aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine relative aux activités économiques artisanales, industrielles et tertiaires non nuisantes
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités sportif un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urle : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 44/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 40 120 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

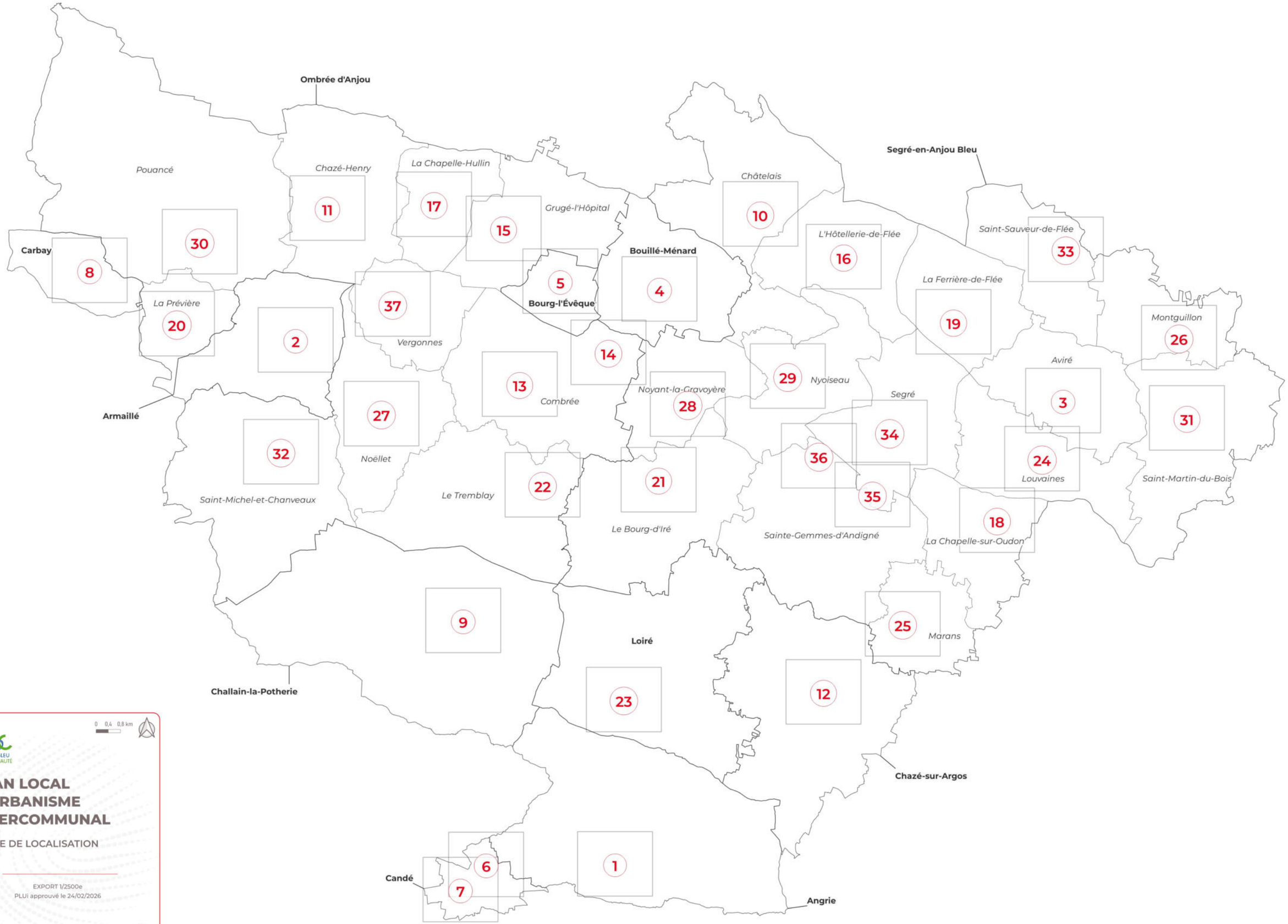
- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

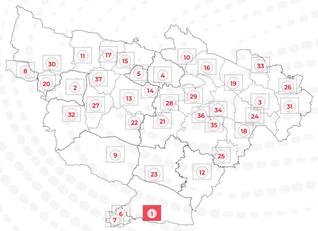
* **UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle :
UAUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aen : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pelote, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ai1 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Golf-de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc-une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées sous conditions
Ait1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la limite
Ay1 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle de décharges ou les déchets
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements nécessités sécurité, sanitaire et aéronautique
Nen : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm5 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nm6 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npor : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NT1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
NT2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NT3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
NT3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
NTA : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UA : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs de type rural
UAa : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
UCamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et à l'accueil touristique
UE : Secteur urbain spécifique aux équipements publics ou d'intérêt collectif
UJ : Zone urbaine spécifique pour encadrer un aménagement de jardins, et l'éventuel constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte aux équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement


Ombrée d'Anjou
Segré-en-Anjou Bleu
Pouancé
Chazé-Henry
La Chapelle-Hullin
Châtelais
Grugé-l'Hôpital
Carbay
Bouillé-Ménard
L'Hôtellerie-de-Flée
Saint-Sauveur-de-Flée
La Prévière
Bourg-l'Évêque
La Ferrière-de-Flée
Montguillon
Vergonnes
Aviré
Armaillé
Noyant-la-Gravoyère
Nyoiseau
Segré
Combrée
Noëllet
Louvaines
Saint-Martin-du-Bois
Saint-Michel-et-Chanveaux
Le Tremblay
Le Bourg-d'Iré
Sainte-Gemmes-d'Andigné
La Chapelle-sur-Oudon
Loiré
Marans
Challain-la-Potherie
Chazé-sur-Argos
Candé
Angrie
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
0 0,4 0,8 km
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CARTE DE LOCALISATION
EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026
BD TOPO®
Réalisation : CITADIA
CITADIA

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 1/37 - ANGRIE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

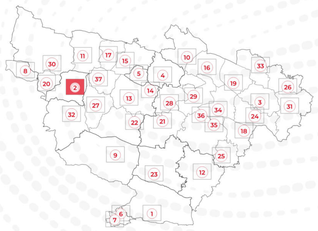
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **SAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
USDH : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
USDEA : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
USDT : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
USDL : Secteur à urbaniser à dominante de loisirs
2AUDEA : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
AH : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
AH2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah : Secteur où s'implantent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteur situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont notées possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions liées à celle-ci en relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination et non les constructions nouvelles
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.ter : Secteur correspondant au chevalet de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les décharges
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements sécuritaires, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements, travaux et changements de destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhat1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhat2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Nms2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fremlère
Npyr : Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtS (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uca : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ucb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ucc : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ucd : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uch : Secteur urbain relatif à l'îlot Foligné d'un ordonnement de demi-cercles
Uc.emp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UMT : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UMT2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UP : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 2/37 - ARMAILLÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, écuries...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ahp Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées et ce, dans des conditions limitées
Aot1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ato2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1a à 1-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncles Secteur correspondant au chevalet de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements sécuritaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruillé-l'Eguillé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux
Ngv2 Secteurs permettant l'emménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhz1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhz2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmz Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Ngav Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nta1 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nta2 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ntc Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les commerces hors nouvelles n'y sont pas autorisées
Uca Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ucb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ude Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udm Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ues Secteurs urbains spécialisés, situés en tissu bâti, objet d'un cantonnement de dents creuses
Uz.emp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
Ul, Ula Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 3/37 - AVIRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

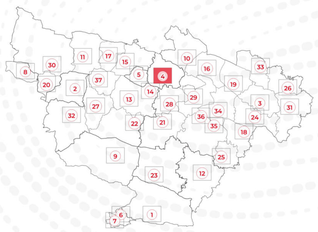
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
78	Liaison douce	Commune	567 m²
79	Liaison piétonne	Commune	350 m²
80	Liaison piétonne	Commune	747 m²

*** UAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
Ap : Zone agricole protégée
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone mixte destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole abritée
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (permis d'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités urbanisées sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im : Secteur correspondant au Limetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (sauf les installations, aménagements et travaux liés à la Ferrière)
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh3 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (sauves les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn : Zone naturelle de nature et de protection, formation et de recherche
Nn : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain mixte du centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain mixte de centre-bourg (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ug : Zone urbaine dédiée à l'accueil des gens du voyage, et, notamment, sédentarité
UL : Zone urbaine ouverte, ouvrir-vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urle : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 4/37 - BOUILLÉ-MÉNARD

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Accès	Commune	973 m²
13	Création liaison douce	Commune	48 m²
43	Création d'équipements sportifs (city stade...)	Commune	4 271 m²
48	Création de liaison	Commune	4 133 m²
49	Liaison douce	Commune	2 195 m²

***1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser à vocation d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante économique
1Auy1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A : Zone agricole
Ap1 : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écurie...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs...)
Ach : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ai1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La seule destination restaurant y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées à l'exception de celles nécessaires à l'activité de restauration existante sur la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc-camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Cossé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle ou urbain les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Nep : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nep1 : Zone naturelle de parking
Nep1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nep2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh+1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh+2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npcr : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nr : Zone naturelle ou urbain les stations d'épuration
Nt : Zone naturelle ou urbain autorisant les aménagements des parcs des équipements touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt3b : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uc : Secteur urbain relatif à la cité ouvrière
Ucm : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de loisirs d'hébergement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux zones artisanales et mixtes
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités artisanales et mixtes de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 5/37 - BOURG-L'ÉVÊQUE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
38	Aménagement de liaison douce	Commune	1 261 m²
42	Aménagement de liaison douce	Commune	2 110 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stade, d'accueil, d'hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golaço de l'Ouest (CEROG) et de l'accueil de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone à vocation dominante d'accueil des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole autorisant l'activité de loisirs
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination visés aux autorisations dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont admis les installations, aménagements, travaux et changements de destinations à l'exception de la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au Limetière de Corzé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nec Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Zone naturelle de hameaux à vocation d'habitat, d'artisanat familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn Zone naturelle de protection des ressources naturelles, de la faune, de la flore et de la formation et de recherche
Nt Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nthm Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nu Zone naturelle au sein naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de l'urbanisme et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uh Zone urbaine relative aux hameaux et corps de ferme
Ul Zone urbaine spécialisée principalement dans les équipements sportifs, de loisirs et culturels
UL Zone urbaine équipée, ouverte aux d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uea Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Ueb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uec Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uev Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 6/37 - CANDÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
08	Stationnements	Commune	938 m²
09	Stationnements	Commune	333 m²
10	Liaison douce	Communauté de Communes	37 272 m²
33	Création voirie	Commune	669 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

***1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser à dominante d'équipements d'accueille des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aa1 : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ac : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écurie...)
Ach1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtées, clôtures, équipements sportifs...)
Ach3 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtées, clôtures, équipements équestres...)
Ah3 : Secteur du Lavillon des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Eure de la seconde chance de Corbeve. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Ald : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être nouvelles possibles et ce, dans des conditions limitées
Am : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Am3 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination précitée. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser la mise en œuvre du projet.
Ay1a à 4 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont envisagés possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser la mise en œuvre du projet.
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc2 : Secteurs situés au sein des parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3 : Secteurs situés en zone naturelle ou agricole
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les décharges
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements industriels, sportifs et administratifs
Ne1 : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Nhp1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nhp2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhu1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhu2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non sus-ceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar : Château de Daviais - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nr : Zone naturelle de jardins familiaux
NR1a et Rb : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles.
NR2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NR3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
NR3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nrs : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UBa : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UCa : Secteur urbain relatif aux extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un confortement de dents creuses
Uc.emp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings de Parc-Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Secteur urbain relatif aux équipements sportifs, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux centres-villages
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activités économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 7/37 - CANDÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
08	Stationnements	Commune	938 m²
09	Stationnements	Commune	313 m²
33	Création voirie	Commune	669 m²

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Ala Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Ae Secteur à urbaniser à dominante activités artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Aet1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, club-house...)
Aet2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah1 Secteur en capacité des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'accueil de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole dans laquelle seules les constructions et installations agricoles et en lien avec les activités habitant
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées et ce, dans des conditions limitées
Ato1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ato2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (permis d'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou non desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Ne2 Zone naturelle au « vallon des hêtraies »
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements équestrifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs naturels permettant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Dénézé-d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nhp2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N n'ont non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nml Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nmz Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Durtal - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle aux « vallées des étangs »
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle de loisirs et touristique
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ula Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulab Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ulbi Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ulbb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ulc Secteur urbain relatif à l'habitat collectif faisant l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ulcamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte aux équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Ula2 Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ulm2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 8/37 - CARBAY

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

1AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aüye Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole à soumis à l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, buvette...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ahe Zone agricole à soumis à l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ate1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont autorisées à condition d'être liées et nécessaires à l'activité de restauration présente sur le site
Ay1a à Ay1c Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination et ce, dans des conditions limitées (pas de nouvelles constructions)
Ay3 à à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nch1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cunde, implanté en zone naturelle
Ne2 Zone naturelle accueillant les déchèteries
Nc Zone naturelle dédiée aux établissements équestres, sportifs et administratifs
Nenr Zone naturelle susceptible d'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngy1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nper Château de Craon - Hospitalet d'provisions, de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NE1 à 4 N) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
NE2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
NE3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
NE3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nhe Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nmil Zone naturelle accueillant le camp militaire
UAb Secteurs urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UEa Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, non-vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 9/37 - CHALLAIN-LA-POTHERIE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
18	Liaison douce	Commune	568 m²
24	Stationnements	Commune	2 170 m²

* **SAU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAzle : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAzt : Secteur à urbaniser à vocation touristique
UAzyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUyle : Secteur à urbaniser à dominante de loisir économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopin Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements ...)
Ah3 : Secteur où seulliers des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Ald : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être nouvelles possibles et c.e. dans des conditions limitées
Alat : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Alt2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions à bois existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayt1a (a-c-d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont
Ayt1i : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayt1s (a-d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont
N : Zone naturelle
Nph1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nzh2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.hm : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où veillent les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Nge2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmf : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nmr2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nparc : Château de Dorne : Installation d'un centre de formation et de recherche
Np : Zone naturelle où veillent les stations d'épuration
Nt1 : Zone naturelle touristique n'autorisant que les constructions nouvelles desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt1a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt1s : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Vers centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteurs urbains de hameaux
UBh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
UL : Zone urbaine équipée, sur un site d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYe : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 10/37 - CHATELAIS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

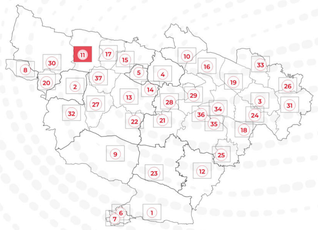
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
26	Aménagement de voirie	Commune	1542 m²

* **UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAJe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAJya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAJy1 Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
UAJyc Secteur à urbaniser à dominante commerciale
UAJya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliltures, équipements techniques...)
Ahc Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée jusqu'à l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a et f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination (sauf vers l'habitation) liés à ces activités
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de carrière
Ne.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.hm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Ner : Zone naturelle de renaturation
Nes : Zone naturelle réservée aux établissements nécessaires aux services publics et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N (et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npar Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nte Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
UAa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
UBt Secteur urbain relatif à la ZAC de la Tannerie à Pouancé (Combrée-d'Anjou)
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 11/37 - CHAZÉ-HENRY

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

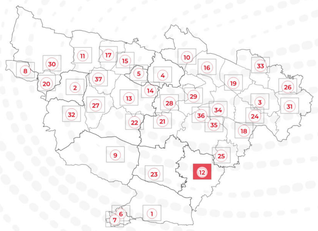
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
05	Liaison douce	Commune	40 681 m²
50	Liaison douce	Commune	669 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAza Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAzya Secteur à urbaniser à dominante économique
UAzyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (gîtes, écuries, équipements techniques...)
Ah3 Secteur du Centre Régional du Galopin de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (gîtes, écuries, équipements techniques...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ait1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (perte habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'exception de mise en vacance du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au Limetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires stationnement d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées formant hameau ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm6 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn Zone naturelle de nature et de protection, d'amélioration et de mise en valeur
Nr Zone naturelle ou autorisée les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Zone urbaine mixte
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux extensions récentes (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uc Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ue Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements sportifs, et d'hébergement touristique
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyu Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 12/37 - CHAZÉ-SUR-ARGOS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
04	Liaison douce	Commune	2 853 m²
06	Liaison douce	Commune	164 m²
07	Aménagement de voirie	Commune	215 m²
15	Liaison douce	Commune	165 m²
16	Liaison douce	Commune	1 682 m²
19	Liaison douce	Commune	738 m²
32	Liaison douce	Commune	331 m²
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Golop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (salles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur en zone agricole non à vocation d'élevage, susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (salles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur en zone agricole au sein desquels des constructions liées à la vocation d'accueil touristique et de loisirs sont autorisées, sous conditions
Al : Secteur de jardins familiaux
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être admises, sous conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les bienvenus ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination à l'exception de ceux liés à l'activité de restauration
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.hn : Secteur correspondant au Limetière de Cornié, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle destinée à l'habitat, à l'extension familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, forestiers, d'intérêt écologique et de richesse
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3aa : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uh : Zone urbaine spécifique à l'habitat en lien avec la nature
Ui : Zone urbaine spécifique à l'habitat et aux activités artisanales, d'hébergement touristique
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urv : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 13/37 - COMBRÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
51	Création de liaison	Commune	672 m²
54	Création de liaison	Commune	1 283 m²
55	Création de liaison	Commune	594 m²

*** UAU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAa Secteur à urbaniser à dominante résidentielle des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A, Zone agricole
Aat Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
At Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 Secteur où s'ordonnent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai, Zone agricole et de loisirs
Ati, Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ay1, Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay2, Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination précitée. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. Les changements de destination ne sont pas autorisés à la zone
Ay3 (a à f), Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3, Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d), Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N, Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc, Zone naturelle de carrière
Nca, Zone naturelle couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp1, Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de nouvelles constructions nouvelles
Ncim, Secteur correspondant au cimetière de Cursié, implanté en zone naturelle
Ne1, Zone naturelle qui accueillent les étangs halieutiques
Ne, Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner, Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf, Zone forestière naturelle
Nga1, Secteurs permettant l'accueil aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nga2, Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1, Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2, Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj, Zone naturelle de jardins
Nl, Zone naturelle de loisirs
Nmil, Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmi2, Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar, Château de Pignerolle - installation d'un centre de formation et de recherche
Nt, Zone naturelle dédiée à l'activité touristique
Nt1 (a à h), Secteur situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2, Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3, Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a, Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nte, Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv, Zone naturelle de sports et de loisirs
Nzh, Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs à la protection des milieux humides
Ua, Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab, Secteur urbain des centres villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uac, Secteur urbain relatif aux zones commerciales périphériques
Uah, Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uah, Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ucamp, Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE, Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ, Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL, Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1, Secteur urbain relatif aux cités ardoisières
UM2, Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY, Zone d'activité économique
UYa, Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb, Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc, Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe, Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 14/37 - COMBRÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
53	Extension cimetière	Commune	4 764 m²
88	Liaison douce	Commune	2 581 m²
89	Liaison douce	Commune	2 832 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
Ae Zone agricole
Aer Zone agricole à autoriser l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, buvette)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ahe Zone agricole
Ahl Secteurs situés en zone agricole où sont nécessaires des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ahrl Secteurs situés en zone agricole où sont nécessaires des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ahs3 Secteur situés en zone agricole où sont nécessaires des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite de 50 m² de surface de plancher et dans la limite de 1 construction à la date
Ay1a à Ay3 Secteurs situés en zone agricole où sont nécessaires des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination
Ay1b à Ay3 Secteurs situés en zone agricole où sont nécessaires des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc Zone naturelle de carrières
Ne Zone naturelle de cimetière
Ne.ampl Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.im Secteur correspondant au cimetière de Cundé, implanté en zone naturelle
Nel Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ns Zone naturelle dédiée aux établissements équestres, sportifs et administratifs
Nser Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngy1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs situés en zone naturelle où sont rendus possibles les projets de développement touristique
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmdr Secteurs destinés à recevoir des constructions, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmr Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 à t5 Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ntb Secteur situé en zone naturelle dédié à l'hôtellerie
Utb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Utbs Secteurs urbains de l'auberge et d'extension parlementaires
Utbt Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Utbh Secteur urbain relatif au hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Uc.camp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UEa Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, non-vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyx Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 15/37 - GRUGÉ-L'HÔPITAL

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
1AUyc Secteur à urbaniser à dominante commerciale
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cibles, équipements techniques, ...)
Ai Secteur où seulement des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golaço de l'Ouest (CEROG) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée sans limitation des constructions liées existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a à 1c Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Ne Zone naturelle de jardins familiaux
Ne Zone naturelle réservée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrée
Npar Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et Nt) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
U Zone urbaine
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubt Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uch Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Pouancé et de Loiron
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul Zone urbaine touristique, sur un site d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 16/37 - L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | AD100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

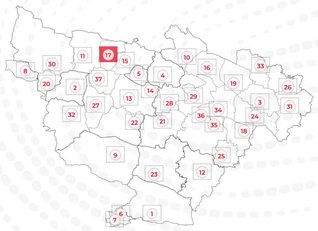
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
92	Aménagement de voirie	Département	920 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya : Secteur à urbaniser à dominante d'activités économiques
1Ayt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya : Secteur à urbaniser à dominante ou bidé économique à long terme
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (école d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptibles de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements ...)
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ai3 : Secteur où seront admis des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration n'est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (ainsi que les installations, aménagements, travaux et changements de destination nécessaires à l'activité de restauration) dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels les projets de développements d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite de 150 m² de surface de plancher
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite de 150 m² de surface de plancher
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions, à titre mesuré
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle ou urbain les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Nez : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng : Zone naturelle de gens du voyage
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nper : Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle ou urbain les stations d'épuration
Nt1 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre ville de Segré
Uab : Secteur urbain des centres villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ubs : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uc : Secteur urbain relatif à la cité ouvrière
Ud : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Uia : Secteur urbain relatif aux activités de stockage d'équipement, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uia1 : Secteur urbain relatif aux carrières et minières
Uia2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 17/37 - LA CHAPELLE-HULLIN

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante économique
1Auy1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2Au : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante économique à long terme
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, club-house)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 : Secteur où peuvent être autorisés les constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golfe de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ant2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La seule destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les changements de destination sont interdits sauf vers la sous-destination restauration de la zone
Ay1b à 5 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en sauve du projet
Ay2-3 à 4) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, l'extensions du bâti existant
Nc-camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npar : Château de Dume - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nt : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nu : Zone naturelle urbaine à vocation d'habitat où sont admis les projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteurs urbains de hameaux denses
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.camp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construitible
Ul : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement d'équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux entrées de ville
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 18/37 - LA CHAPELLE-SUR-OUDON

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ae Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golasp de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golasp de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golasp de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al Zone agricole abritant un site Natura 2000
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne nécessitant pas de la sous-destination restauration (sont ici l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avoisinant le mas en vaisseau du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.lm Secteur correspondant au Limetrée de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh Secteur naturel de hameaux, à vocation d'habitat familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh+1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh+2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nn Zone naturelle de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua.camp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de l'extension et d'extensions peuriférentes
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ul.camp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ul Zone urbaine spécialisée à vocation touristique et de loisirs de toute nature
Um Zone urbaine spécialisée à vocation touristique et de loisirs, d'habitement construction
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urte Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 19/37 - LA FERRIÈRE-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DOT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
B1	Liaison douce	Commune	496 m²
B2	Liaison douce	Commune	453 m²
B3	Liaison douce	Commune	557 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle :
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles, à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelote, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'Eurl de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole inondable
Ait Secteurs situés en zone agricole où sont desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont exclues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Ate1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ate2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sinon l'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Ay1(a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination. Les constructions nouvelles sont interdites.
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Ne1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nehc2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construction nouvelle
Ne : Zone naturelle de carrière
Ne.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.camp3 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construction nouvelles
Ne.tm Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Ner Zone naturelle autorisant les déchets
Ne : Zone naturelle abritant certaines ressources naturelles, sportifs et scientifiques
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nmil.a Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npor Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtI (a à h) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ntv Zone naturelle touristique de la Vallée Verte
UAa Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de l'extension et d'extension-pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif au hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
ULamp Zone urbaine relative à l'espace de loisirs du camping de la Vallée Verte, aux hébergements de loisirs
UL Zone urbaine spécialisée à vocation principale de loisirs et de tourisme
ULj Zone urbaine spécialisée à vocation principalement de jardins, et faiblement constructible
ULs Zone urbaine équipée, ouverte et d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UAH Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UAh2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYe Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat/commerce

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 20/37 - LA PRÉVIÈRE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

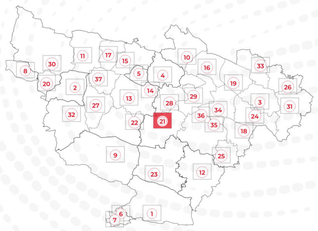
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
17	Stationnements	Commune	88 m²

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUy : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
2AUye : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (golas, clôtures, équipements techniques...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Golaço de l'Ouest (CEROG), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (golas, clôtures, équipements techniques...)
Ahl : Secteur aux abords des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golaço de l'Ouest (CEROG) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée sans qu'une évolution des constructions liées aux restaurants ne soit autorisée (seule l'extension mesurée est autorisée). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a-f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nc2m : Secteur de cimetière paysager
Ne : Zone naturelle réservée aux établissements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrève
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontrève
Npcr : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nth : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1 : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Combrée et Noyant-la-Gravoyère
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL : Zone urbaine équipée, sur-mixte d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 21/37 - LE BOURG-D'IRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | AO100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

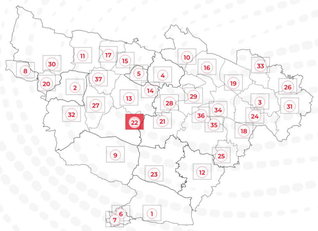
N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco : Secteur à urbaniser à vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aéco : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1AUy1 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante de loisir économique à long terme
A : Zone agricole
Ap1 : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ax1 : Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil),
Ax2 : Secteur du Centre Régional du Golfe de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements
Ax3 : Secteur où coexistent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golfe de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aitr : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ait2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles liées à la restauration ne sont pas autorisées dans le secteur
Ay1(a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nan1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vie active agricole
Nan2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle où agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc-amp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc-amp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc3m : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle ou s'implant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ng : Zone naturelle de golf
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Npev : Château de Duvne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nr : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Ns (a à f) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul : Secteur urbain relatif aux équipements de loisirs et d'hébergement, destinés à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux activités artisanales et mixtes
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités artisanales et mixtes de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uys : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyz : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 22/37 - LE TREMBLAY

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
02	Liaison douce	Commune	2 920 m²
61	Création de liaison	Commune	2 036 m²
62	Création de liaison	Commune	1243 m²
63	Liaison douce	Commune	938 m²
64	Création de liaison	Commune	1712 m²
65	Création de liaison	Commune	3 152 m²
68	Création de liaison	Commune	3 558 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à dominante équipements
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cliturns, équipements techniques...)
Ahi Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a à 1-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination. Les constructions nouvelles sont interdites
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne Zone naturelle de carrière
Ne.comp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.comp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.lav Secteur correspondant au chenil de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les décharges
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhat1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhat2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmt2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npyr Château de Dorne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uah Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteurs urbains de hameaux et de faible intérêt d'un contingent de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ula Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uat Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Uaz Zone urbaine équipée, destinée aux activités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyha Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 23/37 - LOIRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
60	Sécurisation de la RD923	Département	6 943 m²
69	Sécurisation de la RD923	Département	7 045 m²
97	Sécurisation de la RD923	Département	11 197 m²
98	Sécurisation de la RD923	Département	11 223 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aua : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya : Secteur à urbaniser à dominante artisanale économique à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aitl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.hn : Secteur à correspondre au « cimetière de Combrée, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle destinée à recevoir de l'habitat familial ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermère
Nn : Zone naturelle de nature à protéger en raison de la richesse et de sa fonction
Nn : Zone naturelle au « carrefour des stations d'équitation
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain relatif aux extensions urbaines de Segré (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui : Secteur urbain relatif à l'activité économique artisanale, industrielle, d'hébergement hôtelier
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urv : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 24/37 - LOUVAINES

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
93	Création d'un chemin de randonnées	Commune	804 m²
94	Création d'un chemin de randonnées	Commune	3 293 m²
95	Liaison douce	Commune	647 m²

* **UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle :
Uccm : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAcja : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAcjt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUja : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Al1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Al2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Al3 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants. La sous destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification nécessairement). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone.
Aj1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Aj2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité artisanale existante
Aj3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Nc.camp2 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp3 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.im : Secteur correspondant au cimetière de Condé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle de stockage des déchets
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Nhz2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhz1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhz2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm5 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nm6 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npar : Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
NtI (a à h) : Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés.
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sont désignés des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv : Zone naturelle destinée à l'habitat du gens du voyage
UAa : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de l'extension périphériques
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.camp : Zone urbaine destinée à l'accueil des campings et des habitations légères de loisirs
Uccm : Secteur urbain destinés aux équipements publics ou d'intérêt collectif
UE : Zone urbaine spécifique, couvrant principalement un parc, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ouverte aux équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYe : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 25/37 - MARANS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
39	Liaison douce	Communauté de Communes	19 756 m²
96	Création d'un accès	Commune	673 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aco Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Ayz Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A Zone agricole
Ap Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements sportifs, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'accueil de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ap Secteur de taille limitée, agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ayt Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les bienvenus s'ils sont autorisés dans la zone.
Ayt (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayt (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions à celui existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc1m Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où peuvent les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniné (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nh1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nh2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn Zone naturelle de protection des ressources naturelles, de prévention et de recherche
Nu Zone naturelle qui accueillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Uf Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui Zone urbaine spécialisée, constituée près spécialement de jardins, et faiblement constructible
Uia Secteur urbain relatif aux activités économiques à dominante artisanale, à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uia1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uia2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uea Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uea Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Ueb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uhe Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 26/37 - MONTGUILLON

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aso : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écuries)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Arc une de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole inondable
Ai1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ai3 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. Les changements de destination ne sont pas autorisés vers la sous-destination restauration sur la zone
Ay1a à Ay1 c : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 à à c : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc : Zone naturelle de carrière, les parties des hypothèses existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc.emp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.emp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Nc1m : Secteur correspondant au cimetière de Cuvde, implanté en zone naturelle
Ne2 : Zone naturelle accueillant les sits thérmens
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements associatifs, sportifs et administratifs
Nso : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
nf : Zone forestière naturelle
Ngy1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmd : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nmd1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npan : Château de Craon - installation d'un centre d'information et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et t2) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont ont développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ntb : Zone naturelle dédiée à l'accueil de la base
Uda : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Udb : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Udb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Udh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ue.emp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uf : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UG : Secteur urbain relatif à la gendarmerie, susceptible de faire l'objet d'un faible constructibilité
Ui : Zone urbaine équipée, non vide d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Uh1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Uh2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyt : Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 27/37 - NOELLET

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
71	Création de liaison	Commune	1293 m²
71	Création de liaison	Commune	640 m²
72	Création de liaison	Commune	3 047 m²
73	Création de liaison	Commune	1135 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Ae Secteur agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin (Tuvalu (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (sol et accueil, hébergement)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin (Tuvalu (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements divers...)
Ah3 Secteur où veillent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin d'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ap Zone agricole protégée agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes en relevant pas de la sous-destination restauration (permis d'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations et sous-destinations autorisées dans la zone.
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / hébergements à définir
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nch Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle où veillent les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone naturelle forestière
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré en Anjou Bleu) et Pruniné (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn Zone naturelle de nature, de protection environnementale et de recherche
Np Zone naturelle où veillent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
Ul Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de loisirs, accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur Zone d'activité économique
Ura Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Ure Zone d'activité économique dédiée à l'artisanat

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 28/37 - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger
Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Aypl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya : Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole inconstructible autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (ncd d'accueil, d'hébergement...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pâtes, clôtures, équipements divers...)
Ah3 : Secteur où s'ajoutent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Eure de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole et de loisirs
Ai1 : Secteur de taille limitée agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ai2 : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions (auxquelles s'ajoutent des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay : Secteur situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'extension notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination sont les destinations et sous-destinations liées à la zone
Ayl (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayl1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destinations destinés à favoriser le maintien en œuvre du projet
Ayl3 (a et d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions ds,tés existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nch : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle où s'ajoutent les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone naturelle forestière
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée -Erdre). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nmil : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmil2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nn : Zone naturelle de nuisances liées à l'aéroclub
Np : Zone naturelle où s'ajoutent les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uaa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab : Secteur urbain relatif aux centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uj : Zone urbaine spécialisée, constituée pris parlement de jardins, et fortement construit
Ul : Secteur urbain relatif aux équipements de loisirs, sportifs et aux activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Ula1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Ula2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue : Zone d'activité économique
Uya : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uys : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyte : Zone d'activité économique dédiée à l'artificialisment

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 29/37 - NYOISEAU

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DCT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
86	Création d'une liaison douce	Commune	3 241 m²

***1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyt Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUye Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aya Zone agricole à autoriser l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
As1 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, écurie...)
As2 Secteur du Centre Régional du Gallop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements sportifs...)
As3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallop de l'Ouest (CERGO) et de l'Uni-ale de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ast Zone agricole à vocation touristique
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ah3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination. Les constructions nouvelles sont autorisées à condition d'être nécessaires à l'activité de restauration présente sur la zone
Ay1a à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles, les constructions nouvelles ne sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés à l'activité artisanale présente sur la zone. Les constructions nouvelles ne sont autorisées
Ay3 à 4-5 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liés à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nc Secteur correspondant aux parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc.camp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc.camp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de construc tions nouvelles
Nc.im Secteur correspondant au cimetière de Cuvde, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements équestrifs, sportifs et administratifs
Nenr Zone naturelle accueillant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngy1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngy2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm6 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Nm7 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontère
Npce Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1a et Nt1 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels les projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nv Zone naturelle accueillant l'aire d'accueil
UAa Secteurs urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de l'extension et d'extension pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc.camp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UEa Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature non susceptible de faire l'objet d'un remplissage foncier constructible
UL Zone urbaine équipée, non-vocation d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 30/37 - POUANCÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger | Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
14	Liaison douce	Commune	286 m²
76	Stationnements	Commune	721 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auya Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auy Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entertainment (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entertainment (gîtes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone dédiée à l'accueil de la famille des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées.
Aot Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (annexe aux installations, aménagements, travaux et changements de destination).
Aot2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (petite habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone.
Ay(1a à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
Ay(1a à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à l'extension du mêse et situées à proximité.
Ay2(1a à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées.
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la sous-section agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nc,emp1 Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Nc,emp2 Secteurs couvrant les parties des carrières existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de dépôt de déchets inertes, installé en zone naturelle
Ne1 Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tremblaie
Npar Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Nv Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
Ntc Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Ntv Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions nouvelles y sont autorisées
Uaire Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Uf Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs.
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uy Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 31/37 - SAINT-MARTIN-DU-BOIS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
03	Aménagement de voirie	Commune	701 m²
27	Création de liaison	Commune	402 m²
28	Aménagement de voirie	Commune	233 m²
29	Création voirie	Commune	2 816 m²
58	Création voirie	Commune	1 466 m²

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale
1Auyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Auye : Secteur à urbaniser à dominante artisanale à long terme
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (stalles, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone de taille limitée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai : Zone agricole destinée à l'irrigation
Ait : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Aint : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ap : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans l'édification notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination entre les différentes sous-destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ap1 (p à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à l'avantage le mise en œuvre du projet
Ay2 (3 et 4) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m : Secteur à correspondre au « Linéaire de Combe, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle destinée aux équipements touristiques, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pruniers (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Nh : Zone naturelle destinée à l'habitat, à l'hébergement familiale ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fromère
Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, immobilier et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Ua : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ub : Secteur urbain relatif aux bourgs périphériques (hors centre-ville de Segré)
Uba : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ubb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ubh : Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Ue : Zone urbaine spécialisée à vocation d'équipements de toute nature
UE : Zone urbaine spécialisée à vocation d'équipements, d'habitat et commerces
UL : Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ur : Zone d'activité économique
Ura : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Urb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Urc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Urle : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 32/37 - SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
47	Liaison douce	Commune	7 258 m²

* **UAJ** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

UAJe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAJya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
UAJyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopé de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, cliturns, équipements techniques, ...)
Ahe Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopé de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.a. dans des conditions limitées
Ast Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a (a-f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne : Zone naturelle de carrière
Ne.emp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.emp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.hn Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nel Zone naturelle de loisirs / tourisme
Ns : Zone naturelle stricte aux établissements sanitaires, scientifiques et administratifs
Nsol Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou) . Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm : Zone naturelle de marais
Nmd Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nm2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar Château de Dizme - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a à h) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nts : Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
UAa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
UC Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Pouancé et Loiré
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UI Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine touristique, sur un site d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYe Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYm Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 33/37 - SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*** UAJ** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
UAjx Secteur à urbaniser à dominante résidentielle des équipements publics ou d'intérêt collectif
UAjya Secteur à urbaniser à dominante à vocation économique
UAjy Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
ZAU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
ZAUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, hébergement)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Gallo-de-l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (piste, clôtures, équipements sportifs)
Ahi3 Secteur où s'ordonnent des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Gallo-de-l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont non/aux possibles et ce, dans des conditions limitées
Ay Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ay2 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration. Les constructions nouvelles sont interdites. Les changements de destination vers la sous-destination restauration sont admis à la date
Ay3 à 4-5 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont non/aux possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay3 Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont non/aux possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination existants à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 à à 4) Secteurs situés en zone agricole ou sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont non/aux possibles. Les constructions nouvelles sont interdites
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah3 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Nca Secteurs couvrant les parties des carrières situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Ncim Secteur correspondant au cimetière de Cundé, implanté en zone naturelle
Ne2 Zone naturelle aux usages des loisirs
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs permettant l'accueil aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins familiaux
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmil2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar Château de Donnet - installation d'un centre de formation et de recherche
Nr Zone naturelle de stockage de déchets inertes
Nt1 (a à 6) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont non/aux possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Nte Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare à vocation prédominante
Uhh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uih Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ucamp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UF Zone urbaine non bâtie, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL Zone urbaine ouverte, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 34/37 - SEGRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
84	Cheminement piéton	Commune	2801 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aue Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aiya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique
1Aiy Secteur à urbaniser à dominante d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
1Au Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aiya Secteur à urbaniser à dominante d'activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, ...)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique dédiée aux seuls constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques.
Ai Zone agricole et de loisirs
Aiti Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être nonobstant et ce, dans des conditions limitées
Aiti Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisées des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ain1 Secteurs situés en zone agricole ou au sein desquels sont localisés des restaurants. Le sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (cette habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination liés aux destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) Secteurs situés en zone agricole ou non-desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone
Ay2 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone
Ay3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole ou au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées dans la zone
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à accueillir de constructions nouvelles
Nd Zone naturelle de dépôts de déchets inertes, de déchets ménagers, implanté en zone naturelle
Ned Zone naturelle où s'effient les déchèteries
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements industriels, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Nga Secteurs naturels aménagés aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmt Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Nms2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Tombre
Npar Château de Donne : installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Secteurs situés en zone naturelle accueillant des campings
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés.
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, le Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Uha Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uhb Secteur urbain des centres-villes/centres bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uhc Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Uhh Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ui Secteur urbain relatif aux activités sans liens l'objet d'un cantonnement de dents creuses
Ui-camp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
Uil Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UL Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL Zone urbaine étuupée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uta Zone d'activité économique
Uta Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Utb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Utc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uta Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 35/37 - SEGRÉ - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Mise en valeur des berges du port	Commune	3 631 m²
85	Aménagement de voirie	Commune	948 m²

*** 1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1Aüe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1Aüye Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1Aüyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2Aüy Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ash1 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, club-house, ...)
Ash2 Secteur du Centre Régional du Golf de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques, ...)
Ash3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Golf de l'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone dédiée à l'accueil, à la vie et aux activités des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres.
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Ast1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restauration nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Ast2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (sans habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ayl (a à f) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ayl2 Secteur situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Segré, au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination
Ayl3 (a à d) Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nc Zone naturelle susceptible à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nch1 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ncamp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc/m Secteur correspondant au s'inscrire de Condé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne Zone naturelle accueillant des équipements touristiques, sportifs et administratifs
Nec Zone naturelle, accueillant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs s'enregistrant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 Secteurs situés en zone naturelle de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nm1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nm2 Secteurs susceptibles de recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar Château de Chanvre - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt4 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions y sont autorisées
Nta Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions y sont autorisées
Uaa Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Uab Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Uäe Secteurs urbains de l'aéroparc et d'extensions pavillonnaires
Uäb Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Uäh Secteur urbain relatif à un hameau pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Uc.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs à Résidentiels de Loisirs
Uf Zone urbaine spécifique, dédiée à l'accueil des gens du voyage
Ug Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
UL Zone urbaine équipée, ouverte vers d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Ue Zone d'activité économique
Uïa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uïb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités artisanales et artisanales non nuisantes
Uïc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uïe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 36/37 - SEGRÉ - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | Atlas des Zones Inondables (AZI) | A0100 Parcelles cadastrales | STECAL | Bâti dur | Bâti léger

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUi Secteur à urbaniser à vocation économique
1AUyl Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante ou boté économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galopin'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, chevaux, équipements divers)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galopin'Ouest (CERGO), susceptibles de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, chevaux, équipements divers)
Ah3 Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galopin'Ouest (CERGO) et de l'école de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités équestres
Ai Zone agricole et de loisirs
Ait Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs peuvent être autorisées et ce, dans des conditions limitées
Ait1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et ouvrages divers)
Ait2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La vocation destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ayr1a à Ayr1e Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser le mise en œuvre du projet
Ayr2a à Ayr2c Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont interdites
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc Zone naturelle de carrière
Ne.pmp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.pmp2 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.tm Secteur correspondant au chevalet de Candé, implanté en zone naturelle
Nd Zone naturelle accueillant les décharges
Ne Zone naturelle dédiée aux établissements scolaires, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée-d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Nhp1 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhs1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhs2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nl Zone naturelle de loisirs
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Nmi2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fermière
Npyr Château de Pignerolle - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées destinés aux projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
Nt3b Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
Uca Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ucb Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (Vers centre-ville de Segré)
Ucs Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ud Secteur urbain relatif à la gare de Segré
Udh Secteur urbain relatif à la Hermière pouvant faire l'objet d'un cordonnement de dents creuses
Ui.amp Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et fortement construite
UL Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY Zone d'activité économique
UYa Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 37/37 - VERGONNES

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI) | STECAL

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
70	Création de liaison	Commune	1836 m²

* **1AU** Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AUe Secteur à urbaniser à long terme
2AUya Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A Zone agricole
Aer Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, etc.)
Ah2 Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pelotes, cliltunts, équipements techniques...)
Ahi Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'Ecurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone spécifique destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Ai Zone agricole et de loisirs
Al1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et c.e. dans des conditions limitées
Al2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Al3 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'installation des constructions historiques ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie l'habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1a à Ay1 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay3 à à 4 Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N Zone naturelle
Nah1 Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne Zone naturelle de carrière
Ne.amp1 Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ne.amp2 Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ne.tm Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nel Zone naturelle de loisirs et tourisme
Ns Zone naturelle stricte aux établissements naturels, sportifs et administratifs
Ner Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf Zone forestière naturelle
Ngv1 Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Combrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette destination
Ngv2 Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nha1 Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nha2 Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj Zone naturelle de jardins
Nm Zone naturelle de marais
Nmil Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Nmi2 Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Fontève
Npar Château de Craon - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (et Nt) Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3a Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés
Nt3.c Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nte Secteurs situés en zone naturelle ou sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) sont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Ua Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
Ua1 Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
Ub Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
Ub1 Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
Ub1 Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un cloisonnement de dents creuses
Uc Secteur urbain relatif aux cités ouvrières et aux anciens logements de cadres
Ue Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
Ui Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement construite
Ul Zone urbaine équipée, ouverte aux équipements, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
Um1 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
Um2 Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
Uv Zone d'activité économique
Uya Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
Uyb Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
Uyc Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
Uyv Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement